



INFOCAPSULE MISE À JOUR PÉRIODIQUEMENT

Nouveau coronavirus découvert en 2019 à Wuhan, en Chine (COVID-19)

Énoncé de la question : Le 31 décembre 2019, les autorités sanitaires municipales de Wuhan, dans la province du Hubei, située dans le centre de la Chine, ont publié une déclaration faisant état d'une éclosion de pneumonie d'origine inconnue. La Chine a déterminé qu'un nouveau coronavirus (maladie à coronavirus désignée sous le nom de COVID-19) était responsable de cas de pneumonie liés à l'éclosion à Wuhan.

Pour obtenir les plus récentes informations sur la COVID-19, y compris le plus récent nombre de cas confirmés, consultez le Canada.ca/le-coronavirus.

La présente infocapsule a été préparée à l'intention des hauts responsables et des relations avec les médias pour répondre aux demandes de renseignements.

Table of Contents

<i>Principaux messages sur la COVID-19</i>	5
<i>Propagation et mesures d'urgence mondiales</i>	5
<i>Préparation et intervention au Canada</i>	6
<i>Risques pour la population canadienne</i>	7
<i>Tenir les Canadiens informés</i>	8
Tableau de bord situationnel sur la COVID-19.....	8
Lancement de l'application Canada COVID-19	9
<i>Financement fédéral pour la réponse à la COVID-19</i>	9
<i>Soutien en santé mentale pour les Canadiens</i>	10
Financement octroyé à l'organisme Jeunesse, J'écoute en réaction à une demande accrue de services de santé mentale de la part des enfants et des jeunes relativement à la COVID-19.....	10
<i>Isolement, Mise en Quarantaine (Isolement Volontaire), et Distanciation Physique</i>	11
Isolement	11
Mise en Quarantaine (Isolement Volontaire)	13
L'éloignement physique.....	13
Être préparé	14
<i>Application de l'isolement obligatoire et de quarantaine (l'isolement volontaire)</i>	15
Si l'on insiste :	16
<i>Critères pour les individus de cesser l'isolement à domicile après des symptômes COVID-19</i> ..	16
Si l'on veut savoir pourquoi les critères ont changé	17
Si l'on veut savoir comment la période a été déterminée.....	17
Si l'on veut savoir si les nouveaux critères sont plus rigoureux ou moins rigoureux que les précédents	18

[APG]



Modélisation et surveillance	18
Surveillance de la COVID-19.....	18
Modélisation des données (9 Avril)	19
Épidémiologie du virus	20
Analyse	21
Tests de dépistage pour les personnes.....	21
Raisons pour lesquelles les personnes asymptomatiques ne sont pas soumises à des tests de dépistage de la COVID-19	22
Écouvillons inutilisables.....	23
Sérologie et certificats d'immunité	23
Au sujet de la transmission présymptomatique et asymptomatique	25
Les médicaments et les vaccins	25
Les hôpitaux canadiens se joignent aux essais mondiaux de médicaments	26
Thérapies expérimentales.....	26
Si on insiste sur l'accélération de l'accès aux traitements :.....	27
Si on insiste sur l'utilisation non indiquée sur l'étiquette :.....	27
Si on insiste sur les essais cliniques :.....	28
Si on insiste sur les travaux visant à remédier aux pénuries de thérapies éventuelles :	28
Utilisation du (sulfate) d'hydroxychloroquine et de l'azithromycine pour le traitement de la COVID-19.....	29
Si l'on insiste sur la Réserve nationale stratégique d'urgence.....	30
Si l'on insiste sur l'accessibilité de l'hydroxychloroquine et de l'azithromycine	30
Si l'on insiste sur la pénurie d'hydroxychloroquine	31
Si l'on insiste sur les mesures prises par Santé Canada pour atténuer les pénuries liées à la COVID-19	31
Autres messages sur les médicaments et les vaccins	32
Fournitures et appareils médicaux	33
Approvisionnement du Canada en EPI et en fournitures médicales.....	33
Mesures réglementaires visant l'amélioration de l'accès aux dispositifs médicaux, dont l'EPI.....	34
Contrats d'approvisionnement visant à accroître la quantité de fournitures au Canada	34
Achats et dons d'ÉPI	35
Réponse coordonnée du gouvernement du Canada pour l'achat d'équipements et de fournitures	36
Modifications législatives	37
Messages clés concernant les modifications législatives	37
Compatibilité de ces changements avec la <i>Loi visant à protéger les Canadiens contre les drogues dangereuses (Loi de Vanessa)</i>	38
Exemptions temporaires pour traitements médicaux en vertu de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances.....	38



Arrêté d’urgence concernant les médicaments, les instruments médicaux et les aliments à usage diététique spécial destinés à être utilisés à l’égard de la COVID 1939

Arrêté d’urgence concernant les instruments médicaux liés à la COVID-1940

 Si l’on insiste sur la directive des États-Unis de permettre l’utilisation de produits de santé non homologués :40

 Si l’on insiste sur le recouvrement des coûts :40

Équipement de protection individuelle (ÉPI).....40

 La réutilisation d’instruments médicaux à usage unique41

 Les recommandations existantes41

 La réutilisation de masques42

 Le port de masques non médicaux (et autres couvre-visage) par le grand public.....43

 Comment le port de masques non médicaux peut aider à protéger les autres44

 Facteurs à prendre en considération si l’on porte un masque non médical44

Des établissements de soins de longue durée44

Lignes directrices45

Directives de santé publique à l’intention des établissements de soins de longue durée.....45

Conseils de santé aux voyageurs.....46

La saison des chalets et COVID-19.....46

Décret 8 - Isolement obligatoire et mise en quarantaine (isolement volontaire).....47

 Personne symptomatique.....48

 Personne asymptomatique.....48

 Si l’on insiste sur l’application du décret49

 Si l’on insiste sur les mesures.....49

 Exceptions à l’auto-isolement.....49

Mesures prises à la frontière50

 Restrictions sur les voyages non essentiels (Canada-États-Unis).....52

Mise à jour des décrets 7 et 9 - Décret visant la réduction du risque d’exposition à la COVID-19 au Canada (interdiction d’entrée au Canada en provenance d’un pays étranger autre que les États-Unis) et le Décret visant la réduction du risque d’exposition à la COVID-19 au Canada (interdiction d’entrée au Canada en provenance des États-Unis)53

Vérification de l’état de santé des voyageurs canadiens à destination du Canada55

 Au sujet de la vérification de l’état de santé56

 Au sujet de l’application de la loi56

À votre arrivée au Canada56

Restrictions de voyage dans le Nord57

La santé du secteur maritime dans les eaux canadiennes.....58

 Si l’on insiste sur les mesures que l’ASPC prendrait pour limiter la propagation de la COVID-19 à bord d’un navire dans les eaux canadiennes...59



Navires de croisière MS Zaandam et MS Rotterdam59
***Rassemblements de masse*62**



Principaux messages sur la COVID-19

- La santé et la sécurité de la population canadienne sont notre priorité absolue.
- L'Agence de la santé publique du Canada suit de près l'évolution de la situation en ce qui concerne le nouveau coronavirus (COVID-19) et se prépare à tous les scénarios possibles en s'appuyant sur des données probantes au fur et à mesure que des données scientifiques sur le nouveau coronavirus se précisent.
- De multiples systèmes sont en place au Canada pour préparer le pays en cas de maladies infectieuses, y compris la COVID-19, pour détecter ces maladies et pour en limiter la propagation.
- Il s'agit d'un grave problème de santé publique, et il est possible que le virus soit présent dans des pays qui n'ont pas la capacité de détecter ou de contenir le virus.
- Le gouvernement du Canada collabore avec des partenaires de tous les paliers de gouvernement pour prendre des mesures visant à contrer la COVID-19, ainsi que pour procéder à une planification et à une préparation au cas où la situation s'aggraverait.
- Nous pouvons tous, toutefois, prendre des mesures pour rester en santé et prévenir la propagation des infections respiratoires : Pratiquer une hygiène fréquente, ce qui inclut un bon lavage des mains et l'étiquette en matière de toux et d'éternuements. Nettoyez et désinfectez les objets et les surfaces fréquemment touchés, comme les jouets et les poignées de porte.
- Pour obtenir les renseignements les plus à jour, consultez le site Canada.ca/le-coronavirus ou composez le nouveau numéro sans frais (1-833-784-4397) pour obtenir des réponses à vos questions au sujet du nouveau coronavirus 2019.

Propagation et mesures d'urgence mondiales

- La COVID-19 est un problème mondial, et il est possible que le virus soit présent dans des pays qui n'ont pas la capacité de détecter ou de contenir le virus.
- Notre intervention doit être fondée sur des données probantes au fur et à mesure que notre compréhension des données scientifiques sur la COVID-19 continue de grandir.
- Le 11 mars 2020, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a qualifié la COVID-19 de pandémie.
- L'évaluation de l'OMS n'est pas inattendue.
- Au Canada, notre système de santé est prêt pour une telle situation.
- L'Agence de la santé publique du Canada collabore depuis le début avec les autorités de la santé publique de tous les paliers de gouvernement partout au pays pour veiller à ce

[APG]



que nos préparatifs et nos mesures d'intervention soient pertinents et adaptables en fonction des plus récentes données scientifiques et de l'évolution de la situation.

- Nos efforts de santé publique continueront d'être axés sur le confinement pour retarder la transmission dans la communauté au moyen d'une détection rapide des cas, de la recherche méticuleuse des contacts étroits et du recours à des mesures de santé publique éprouvées, comme l'isolement et l'éloignement physique.
- Dans l'éventualité d'une transmission dans la communauté, ces mesures seront maintenues aussi longtemps que possible pour briser les chaînes de transmission dans la communauté ainsi que pour retarder et réduire l'activité épidémique quand les circonstances s'y prêtent.
- L'Agence de la santé publique du Canada et l'administratrice en chef de la santé publique sont en étroite communication avec l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et d'autres partenaires internationaux, ainsi qu'avec leurs homologues des provinces et des territoires.
- Un comité consultatif spécial des médecins hygiénistes en chef du Canada a été mis sur pied pour faire face à la COVID-19. Ce comité se concentrera sur la coordination des mesures fédérales, provinciales et territoriales de préparation et d'intervention dans l'ensemble du secteur de la santé au Canada.
- Il s'agit d'une période critique, alors que des efforts sont déployés à l'échelle mondiale pour circonscrire l'éclosion et pour prévenir une plus grande propagation.
- La situation est en constante évolution et nous communiquerons à la population canadienne tout fait nouveau à son sujet.

Préparation et intervention au Canada

- Le Canada dispose de plusieurs systèmes déjà activés et en place pour se préparer au nouveau coronavirus, le détecter, y réagir et prévenir sa propagation. En voici quelques-uns.
 - L'Agence de la santé publique du Canada (ASPC) a activé le Centre des opérations du portefeuille de la santé (COPS) pour assurer une planification et une coordination efficaces des efforts d'intervention de l'Agence, en collaboration avec des partenaires internationaux et ses partenaires fédéraux, provinciaux et territoriaux.
 - Sécurité publique Canada a activé le Centre des opérations du gouvernement du Canada pour coordonner les activités entre les ministères et organismes fédéraux.
 - L'ASPC, par l'intermédiaire de l'administratrice en chef de la santé publique du Canada, est en étroite communication avec les médecins hygiénistes en chef des provinces et des territoires pour échanger de l'information, coordonner les

[APG]



efforts en matière d'intervention et de vigilance avertie au fur et à mesure que la situation évolue.

- Un comité consultatif spécial formé de médecins hygiénistes en chef du Canada et de hauts fonctionnaires de la santé publique a été activé pour se concentrer sur les activités de coordination de la préparation et des interventions fédérales, provinciales et territoriales dans l'ensemble des systèmes de santé du Canada.
- Des procédures de dépistage de routine des voyageurs sont en place à tous les points d'entrée du Canada, et d'autres mesures de contrôle aux frontières ont été mises en place dans tous les aéroports internationaux pour aider à identifier les voyageurs revenant au Canada qui pourraient être malades, ainsi que pour sensibiliser les voyageurs à ce qu'ils devraient faire en cas de maladie.
- Le gouvernement du Canada demeure constamment en état de préparation pour les urgences de santé publique, en prenant des précautions pour atténuer le risque d'introduction et de propagation de maladies transmissibles au pays. Ces mesures de précaution comprennent, entre autres :
 - une infrastructure complète de surveillance pour assurer une détection rapide des phénomènes émergents et des maladies infectieuses, notamment les maladies respiratoires;
 - des précautions de routine en matière de prévention et de contrôle des infections dans tous les hôpitaux canadiens;
 - des laboratoires de santé publique bien équipés pour détecter rapidement les maladies infectieuses graves.
- Chacun doit faire sa part pour atténuer la courbe de l'épidémie. Nous devons modifier nos comportements, notamment adopter des mesures d'hygiène personnelle comme se laver les mains fréquemment et se couvrir la bouche pour tousser, en plus de pratiquer l'éloignement physique.

Risques pour la population canadienne

- La COVID-19 est une grave menace pour la santé, et la situation évolue quotidiennement.
- Le risque variera à l'intérieur d'une même communauté et d'une communauté à l'autre, mais étant donné le nombre grandissant de cas au Canada, le risque que courent les Canadiens est considéré comme **élevé**.
- Cela ne signifie pas que tous les Canadiens seront atteints de la maladie.
- Cela signifie toutefois qu'il y a déjà des répercussions importantes sur le système de soins de santé qui pourraient avoir un impact sur les ressources de soins de santé disponibles pour les Canadiens, qu'ils aient reçu ou non un diagnostic de COVID-19, si nous n'aplatissons pas la courbe épidémique maintenant.

[APG]



- Le risque de maladie grave et des conséquences qui y sont associées est plus élevé pour les personnes âgées et pour celles de tous âges ayant des antécédents médicaux.
- C'est pourquoi nous conseillons aux Canadiens de rester chez eux dans toute la mesure du possible. Si vous sortez de votre domicile, pratiquez l'éloignement physique.
- Les autorités de santé publique de tout le pays travaillent avec acharnement à ralentir la propagation de la COVID-19 dans nos communautés et pour en réduire les conséquences.
- L'Agence de la santé publique du Canada, en collaboration avec des partenaires provinciaux, territoriaux et communautaires, réévalue continuellement les risques pour la santé publique, en se basant sur les meilleures données probantes, au fur et à mesure de l'évolution de la situation.

Tenir les Canadiens informés

Tableau de bord situationnel sur la COVID-19

- Le 4 avril 2020 le gouvernement du Canada a lancé un nouveau tableau de bord situationnel sur la COVID-19 au Canada.
- Au Canada, la situation progresse rapidement, et les connaissances sur la COVID-19 évoluent chaque jour. La population canadienne doit pouvoir accéder facilement à des ressources en ligne pour trouver des réponses à ses questions sur la COVID-19.
- Sur ce tableau de bord, les Canadiens et les chercheurs trouveront les données les plus récentes sur la COVID-19, présentées en ligne d'une manière conviviale qui leur permettra de mieux comprendre l'évolution de l'épidémie au Canada.
- Le tableau de bord situationnel présente une vue d'ensemble interactive du nombre de cas et de décès au Canada, avec des détails sur les populations les plus touchées par tranche d'âge et par sexe, et sur l'évolution de l'épidémie dans le temps.
- Cet outil n'affichera aucune modélisation ou prévision de ce qui pourrait se produire dans les semaines et les mois à venir.
- Chaque jour, de nouvelles données sont publiées par les provinces et les territoires. Même si le tableau sera continuellement mis à jour pour rendre compte des nouvelles données, il pourrait y avoir des écarts entre le nombre de cas au pays et dans les territoires et les provinces : les données des provinces et des territoires devraient alors être considérées comme les plus récentes.

[APG]



- Le gouvernement du Canada continuera de collaborer avec ses partenaires à tous les paliers de gouvernement pour faire face à la pandémie de COVID-19, notamment pour rapidement détecter et prendre en charge les cas d'infection pour protéger la santé de la population canadienne.

Lancement de l'application Canada COVID-19

- Les Canadiens ont besoin d'un accès facile aux outils et aux ressources numériques pour obtenir l'information dont ils ont besoin au sujet de la COVID-19.
- L'application mobile Canada COVID-19 permet aux utilisateurs d'accéder à des sources d'information fiables sur la santé et d'effectuer un suivi quotidien de leurs symptômes de la COVID-19, le cas échéant.
- Elle permet aux Canadiens de consulter les mises à jour les plus récentes sur la COVID-19 et les mesures prises par le Canada en réponse à la pandémie en temps réel, de même qu'à des recommandations et à des ressources personnalisées.
- Cette application s'appuie sur les outils développés par les provinces et les territoires et constitue une autre ressource précieuse pour les Canadiens.
- Santé Canada continue de travailler en étroite collaboration avec les provinces et les territoires, les fournisseurs et les intervenants afin de mettre d'autres outils à la disposition des Canadiens et de leur famille.
- L'application Canada COVID-19 est une ressource centrale permettant d'accéder à des renseignements fiables, basés sur des faits, à propos de la pandémie de COVID-19 qui sévit au Canada. Elle ne contient aucun renseignement personnel et ne sert pas à la surveillance.
- Protéger les renseignements des Canadiens constitue une priorité pour le gouvernement du Canada. Si un outil servait à recueillir des renseignements sur les soins de santé, il devrait faire l'objet d'une évaluation rigoureuse des facteurs relatifs à la vie privée.

Financement fédéral pour la réponse à la COVID-19

- Le 11 mars, le premier ministre Justin Trudeau a annoncé la création d'un Fonds pangouvernemental de réponse à la COVID-19 de plus d'un milliard de dollars.
- Le financement fourni à l'ASPC et à Santé Canada comprend :
 - 50 millions de dollars pour l'Agence de la santé publique du Canada afin de soutenir des communications continues pour tenir les Canadiens informés et une campagne nationale d'éducation du public pour encourager l'adoption de comportements de protection personnelle.

[APG]



- 100 millions de dollars pour soutenir les mesures fédérales de santé publique telles que la surveillance renforcée, l'augmentation des tests au Laboratoire national de microbiologie (LNM) et l'appui continu dans la mise en place de mesures de préparation dans les communautés inuites et des Premières Nations.
 - Ce montant s'ajoute aux 50 millions de dollars initialement prévus pour soutenir la réponse immédiate en matière de santé publique.
- 275 millions de dollars pour renforcer notre capacité à faire de la recherche sur les médicaments antiviraux, à élaborer des vaccins et à soutenir les essais cliniques.
 - Ce montant s'ajoute aux 27 millions de dollars pour la recherche sur le coronavirus annoncés début mars par l'intermédiaire des Instituts de recherche en santé du Canada, qui soutiendront 47 équipes de recherche de tout le Canada.
- 50 millions de dollars à l'Agence de la santé publique du Canada pour soutenir l'achat d'équipements de protection individuelle – tels que des masques chirurgicaux, des écrans faciaux et des chemises d'hôpital – et de fournitures médicales pour répondre aux besoins fédéraux et compléter les stocks des provinces et territoires qui en ont besoin.

Soutien en santé mentale pour les Canadiens

Financement octroyé à l'organisme Jeunesse, J'écoute en réaction à une demande accrue de services de santé mentale de la part des enfants et des jeunes relativement à la COVID-19

- La pandémie de COVID-19 est un phénomène nouveau et inattendu, qui a des effets majeurs sur les Canadiens, y compris les enfants et les jeunes. Soutenir la santé mentale et le mieux-être des Canadiens pendant la pandémie de COVID-19 constitue une priorité pour le gouvernement du Canada.
- Les écoles étant fermées et l'accès aux ressources communautaires étant réduites, Jeunesse, J'écoute enregistre une demande accrue en ce qui concerne les services de soutien confidentiels en cas de crise qui sont offerts en tout temps en ligne, par téléphone et par messagerie texte.
- Par conséquent, le gouvernement du Canada octroie 7,5 millions de dollars à Jeunesse, J'écoute, afin que l'organisme puisse répondre à la demande accrue et offrir aux jeunes l'aide psychologique dont ils ont besoin en cette période difficile.
- Grâce à cet appui supplémentaire, il sera possible d'offrir en anglais et en français des services électroniques en santé mentale aux enfants et aux jeunes des quatre coins du Canada qui subissent les effets sociaux et financiers de la pandémie de COVID-19. Ainsi, les enfants et les jeunes canadiens vulnérables trouveront au

[APG]



moment opportun l'aide dont ils ont besoin.

- Cet investissement constitue une importante première étape dans la mise en relation des Canadiens partout au pays avec les ressources de santé mentale dont ils ont besoin.

Isolement, Mise en Quarantaine (Isolement Volontaire), et Distanciation Physique

Isolement

- L'isolement signifie rester à la maison lorsque vous présentez un symptôme de la COVID-19 et qu'il est possible que vous ayez été exposé au virus. En évitant tout contact avec d'autres personnes, vous contribuez à prévenir la propagation de la maladie à d'autres personnes de votre foyer et de votre communauté.

Vous devez :

- **vous rendre directement chez vous et y rester** si :
 - vous avez reçu un diagnostic de COVID-19 ou si vous attendez de recevoir les résultats d'un test de laboratoire relatif à la COVID-19;
 - vous éprouvez tout symptôme de la COVID-19, même s'il est léger, et :
 - que vous avez été en contact avec un cas soupçonné, probable ou confirmé de COVID-19;
 - qu'un représentant de la santé publique vous a dit (directement ou par l'intermédiaire d'une communication publique ou d'un outil d'auto-évaluation) que vous aviez peut-être été exposé à la COVID-19;
 - vous revenez d'un voyage hors du Canada et que vous présentez des symptômes de la COVID-19 (obligatoire). [Note de bas de page*](#)
- surveiller votre état de santé pour déceler l'apparition de symptômes, selon les instructions de votre professionnel de la santé ou de l'[autorité de santé publique](#), jusqu'à ce qu'une autorité vous informe que vous ne risquez plus de transmettre le virus à d'autres personnes;
- communiquer immédiatement avec votre professionnel de la santé ou l'[autorité de santé publique](#) si vos symptômes s'aggravent, et suivre ses instructions.
- **Limitez les contacts avec d'autres personnes**
 - Ne sortez pas de chez vous sauf si vous devez obtenir des soins médicaux.
 - N'utilisez pas les transports publics (comme les autobus et les taxis).
 - Prenez des dispositions pour que votre épicerie et vos fournitures soient déposées à votre porte afin de limiter les contacts.
 - Restez dans une chambre séparée et n'utilisez pas la même salle de bain que les autres membres de votre famille, si possible.
 - Si vous devez être en contact avec une autre personne, pratiquez l'éloignement physique en gardant une distance d'au moins deux mètres entre vous et elle.
 - Évitez tout contact avec des personnes atteintes de maladies chroniques, des personnes dont le système immunitaire est affaibli et des personnes âgées.
 - Veillez à ce que les interactions soient brèves et portez un masque médical, ou encore un masque non médical (comme un masque artisanal en tissu, un masque anti-poussière ou un bandana) si aucun masque médical n'est disponible, lorsque

[APG]



- vous toussiez, éternuez ou si vous devez être dans la même pièce que d'autres personnes dans la maison.
- Suivez les instructions relatives à l'utilisation et à l'élimination ou au lavage sécuritaires des masques, fournies par votre autorité de santé publique.
 - Évitez tout contact avec des animaux, car on a rapporté plusieurs cas où des personnes avaient transmis la COVID-19 à leurs animaux de compagnie.
- **Gardez vos mains propres**
 - Lavez-vous souvent les mains avec de l'eau et du savon pendant au moins 20 secondes, et séchez-les avec des serviettes en papier jetables ou des serviettes sèches réutilisables, que vous remplacerez lorsqu'elles seront mouillées.
 - Vous pouvez également enlever la saleté avec une lingette humide, puis utiliser un désinfectant pour les mains à base d'alcool.
 - Évitez de vous toucher les yeux, le nez et la bouche.
 - Toussez ou éternuez dans le pli de votre bras ou dans un mouchoir en papier.
 - **Évitez de contaminer les objets et surfaces communs**
 - Au moins une fois par jour, nettoyez et désinfectez les surfaces que vous touchez souvent, comme les toilettes, les tables de chevet, les poignées de porte, les téléphones et les télécommandes de télévision.
 - Ne partagez pas d'objets personnels avec d'autres personnes, comme des brosses à dents, des serviettes, de la literie, des ustensiles ou des appareils électroniques.
 - Pour désinfecter les objets et les surfaces, utilisez uniquement des désinfectants pour surfaces dures approuvés ayant un numéro d'identification de médicament (DIN). Un DIN est un numéro à 8 chiffres attribué par Santé Canada, qui confirme que le produit désinfectant est approuvé au Canada et que son utilisation est sûre.
 - Placez les articles contaminés qui ne peuvent pas être nettoyés dans un contenant doublé de plastique, fermez bien le contenant et jetez-le avec les autres déchets ménagers.
 - Fermez le couvercle de la toilette avant de tirer la chasse d'eau.
 - Les masques, y compris les masques non médicaux et autres couvre-visage, peuvent emprisonner vos gouttelettes respiratoires et les empêcher de contaminer les surfaces autour de vous. Cependant, le port d'un masque ne signifie pas qu'on peut se permettre de moins nettoyer.
 - **Prenez soin de vous**
 - Surveillez l'évolution de vos symptômes selon les instructions de votre fournisseur de soins de santé ou de l'autorité de santé publique.
 - Si vos symptômes s'aggravent, contactez immédiatement votre fournisseur de soins de santé ou votre autorité de santé publique et suivez leurs instructions.
 - Reposez-vous, adoptez un régime alimentaire équilibré et restez en contact avec les autres au moyen d'« appareils de communication ».
 - **Fournitures à avoir chez soi pendant l'isolement**
 - Masques médicaux s'ils sont disponibles, pour les personnes atteintes et les fournisseurs de soins de santé. Sinon, masques non médicaux ou autre couvre-visage
 - Protection pour les yeux (écran facial ou lunettes de sécurité) réservée à l'usage des fournisseurs de soins de santé

[APG]



- Gants jetables (ne pas réutiliser) réservés à l'usage des fournisseurs de soins de santé
- Serviettes de papier jetables
- Mouchoirs de papier
- Poubelle avec doublure de plastique
- Thermomètre
- Médicaments en vente libre pour réduire la fièvre (p. ex. ibuprofène ou acétaminophène)
- Eau courante
- Savon pour les mains
- Désinfectant à base d'alcool pour les mains contenant au moins 60 % d'alcool
- Savon à vaisselle
- Savon à lessive ordinaire
- Produits d'entretien ménager ordinaire
- Désinfectant pour surfaces dures; si non disponible, eau de Javel concentrée (5 %) et contenant distinct pour la dilution
- Lingettes imprégnées d'alcool ou produit nettoyants approuvés pour le nettoyage des appareils électroniques fréquemment touchés

Mise en Quarantaine (Isolement Volontaire)

L'éloignement physique

- Nous conseillons aux Canadiens de rester chez eux, dans toute la mesure du possible. Si vous sortez de votre domicile, pratiquez l'éloignement physique.
- Nous savons que l'éloignement physique est l'un des moyens les plus efficaces de réduire la propagation de la maladie lors d'une épidémie.
- Nous devons tous respecter les consignes d'éloignement physique, même si vous :
 - n'avez aucun des symptômes de la COVID-19;
 - n'avez pas de risque connu d'avoir été exposé au virus;
 - n'avez pas voyagé à l'extérieur du Canada dans les 14 derniers jours.
- Vous pouvez pratiquer l'éloignement physique en apportant des changements à votre routine quotidienne afin de minimiser les contacts étroits avec les autres. Par exemple :
 - éviter les endroits très fréquentés et les rassemblements;
 - éviter les salutations d'usage, comme les poignées de main;
 - limiter les contacts avec les personnes présentant un risque plus élevé (aînés, personnes en mauvaise santé, etc.);
 - maintenir autant que possible une distance d'au moins deux longueurs de bras (environ deux mètres) entre soi-même et les autres personnes.
- Les mesures les plus efficaces pour rester en santé et prévenir la propagation de toute infection respiratoire sont les suivantes :
 - lavez-vous les mains souvent à l'eau courante et au savon pendant au moins 20 secondes;
 - tousssez et éternuez dans votre bras et non dans vos mains;

[APG]



- évitez de vous toucher les yeux, le nez et la bouche, surtout si vous ne vous êtes pas lavé les mains;
 - évitez tout contact étroit avec des personnes malades;
 - restez à la maison si vous êtes malade pour éviter de transmettre la maladie à d'autres personnes.
- Tout en gardant une distance physique de 2 mètres entre vous et les autres, vous pouvez :
 - saluer les gens par un signe de la main au lieu d'une poignée de main, d'un baiser ou d'une étreinte;
 - vous faire livrer de la nourriture ou magasiner en ligne;
 - demander à un membre de votre famille, à un voisin ou à un ami de vous aider faire les courses essentielles;
 - faire de l'exercice à la maison;
 - aller dehors pour prendre l'air, courir, faire du vélo ou promener votre chien;
 - manger et jouer en famille et entre amis en ligne;
 - utiliser la technologie, comme les appels vidéo, pour garder le contact avec vos amis et vos proches;
 - travailler de la maison;
 - laisser aller votre créativité en réalisant des œuvres d'art à la craie ou en organisant des jeux et des courses à obstacles dans votre cours.

Être préparé

- Vous pouvez prendre des mesures simples et pratiques pour vous préparer si un membre de votre ménage ou vous-même tombez malades ou si la COVID-19 devient courante dans votre collectivité.
- Établissez un plan:
 - Procurez-vous des articles essentiels (en quantité suffisante pour quelques semaines) afin de ne pas avoir à quitter votre domicile si vous tombez malade.
 - Évitez de faire des achats sous l'effet de la panique. Ajoutez quelques articles supplémentaires à votre panier chaque fois que vous faites des courses. Ainsi, vous allégez la charge des fournisseurs et possiblement votre propre charge financière.
 - Renouvelez vos médicaments sur ordonnance.
- Prenez d'autres arrangements au cas où vous tomberiez malade ou si vous deviez prendre soin d'une personne malade. Par exemple :
 - Demandez à quelqu'un d'autre de prendre soin des enfants si vous ou votre gardien habituel tombez malade.
 - Si vous prenez soin de personnes à charge, demandez à une autre personne de prendre la relève.
 - Discutez avec votre employeur de la possibilité de travailler de la maison.
- Nous sommes conscients que le nouveau coronavirus peut causer un éventail de symptômes, de légers à graves. Il se peut que certaines personnes ne reconnaissent

[APG]



pas les signes de la maladie lorsque les premiers symptômes apparaissent puisque ces derniers ressemblent à ceux du rhume ou de la grippe.

- Si vous présentez des symptômes (fièvre, toux ou difficulté à respirer) et que vous pensez être atteint de la COVID-19, communiquez avec un professionnel de la santé avant de vous présenter en personne afin que les mesures appropriées soient prises à votre arrivée.
- Ne vous présentez pas au bureau d'un professionnel de la santé avant d'avoir appelé afin que les mesures appropriées soient prises à votre arrivée.
- **Restez informé.** Consultez des sources crédibles pour obtenir de l'information et des conseils actualisés :
 - la page Web Canada.ca/le-coronavirus;
 - le numéro de téléphone national sans frais (1-833-784-4397) pour la COVID-19;
 - les comptes de médias sociaux Twitter, Facebook et LinkedIn du gouvernement du Canada;

les sites Web et les comptes de médias sociaux des gouvernements provinciaux, territoriaux et municipaux.

Application de l'isolement obligatoire et de quarantaine (l'isolement volontaire)

- Pour les questions concernant l'éventualité que le Canada envisage d'imposer une amende aux personnes qui ne suivent pas les conseils d'isolement volontaire ou de les arrêter :
 - Nous demandons aux Canadiens de faire **ce qui s'impose** en continuant de rester chez eux, dans la mesure du possible, et de pratiquer l'éloignement physique s'ils quittent leur domicile.
 - Chaque Canadien a son rôle à jouer et chacun doit comprendre qu'il peut avoir été exposé au virus au cours de voyages récents à l'extérieur du pays, et au risque qu'il pourrait potentiellement poser aux autres Canadiens, dont ceux qui sont plus vulnérables.
 - Les Canadiens doivent également respecter les consignes prescrites par les autorités de santé publique locale et demeurer à la maison s'ils sont malades.
 - Le non-respect des consignes est inquiétant. Toute personne à qui l'on demande de s'auto-isoler devrait prendre cette demande au sérieux et rester à la maison. S'il est nécessaire de se procurer de la nourriture ou des médicaments, demandez de l'aide d'un ami ou d'un membre de la famille.
 - Pour les Canadiens qui n'ont pas besoin de s'auto-isoler, ils devront bien sûr quitter leur domicile pour se procurer des articles essentiels comme de la nourriture et des médicaments. Tant que ces individus ne présentent pas les symptômes de la

[APG]



COVID-19, ils peuvent également continuer à prendre l'air et à faire de l'exercice à l'extérieur tout en pratiquant l'éloignement physique.

- En agissant ainsi, nous protégerons les personnes âgées et les personnes vulnérables sur le plan médical qui sont les plus exposées à la maladie COVID-19. Nous devons aider le plus grand nombre possible de Canadiens à rester en bonne santé.

Si l'on insiste :

- Les lois sur la mise en quarantaine à tous les paliers de gouvernement prévoient des dispositions très rigoureuses pour l'application de mesures visant à protéger la santé et la sécurité des Canadiens. Un certain nombre de provinces et de territoires ont mis en place des ordonnances d'isolement obligatoire.
- Des mesures aussi extrêmes pourraient être prises, mais nous n'en sommes pas là et nous continuons à compter sur les Canadiens pour aider leurs voisins, leurs amis et leur famille en continuant à rester chez eux autant que possible, en se lavant souvent les mains et en évitant tout contact étroit avec des personnes malades.

Critères pour les individus de cesser l'isolement à domicile après des symptômes COVID-19

- En fonction des toutes dernières données scientifiques et en consultation avec des experts provinciaux et territoriaux, nous avons mis à jour l'orientation relative au moment où les gens peuvent mettre fin à une période d'isolement à la maison après avoir développé des symptômes de la COVID-19.
- La nouvelle orientation recommande qu'une personne en isolement à la maison, qui présentait des symptômes s'apparentant à ceux de la COVID-19, puisse mettre fin à la période d'isolement au minimum 10 jours après l'apparition des premiers symptômes, à condition qu'elle se sente mieux et qu'elle ne fasse pas de fièvre.
- Le minimum de 10 jours est fonction du moment où ces personnes ne devraient plus être susceptibles de transmettre le virus à d'autres. Certaines personnes peuvent souffrir d'une toux persistante après avoir contracté une maladie comme la COVID-19 et nous ne voulons pas qu'elles restent isolées plus longtemps que nécessaire.
- Cette nouvelle orientation signifie qu'une personne isolée à la maison n'a plus besoin d'avoir obtenu deux résultats négatifs au test de dépistage de la COVID-19 à au moins 24 heures d'intervalle, dès lors qu'elle ne présente plus de symptômes compatibles avec la COVID-19.
- Ce changement ne s'applique pas aux patients hospitalisés.
- Les provinces et les territoires peuvent imposer des périodes d'isolement plus longues.

[APG]



- Les personnes qui travaillent dans des établissements de soins de santé peuvent devoir satisfaire à des exigences supplémentaires, telles que définies par leur employeur ou par les autorités de leur province ou de leur territoire, avant de pouvoir retourner sur leur lieu de travail.
- Chacun doit faire un effort pour réduire la propagation de la COVID-19 au Canada et aplatir la courbe. Le recours à des mesures éprouvées, telles que la poursuite de la pratique de l'éloignement physique une fois l'isolement à la maison terminé, contribuera à notre action globale de santé publique et à la protection des personnes les plus vulnérables au Canada.

Si l'on veut savoir pourquoi les critères ont changé

- Partout au Canada, nous devons utiliser de façon stratégique nos ressources de tests en laboratoire.
- Cette modification de l'approche relative aux tests de laboratoire contribuera à garantir une utilisation optimale des ressources sanitaires et de laboratoire limitées.
- Les personnes isolées à domicile qui présentent des symptômes compatibles avec la COVID-19 n'ont pas toutes besoin de subir un test de laboratoire pour confirmer ou exclure une infection, à condition qu'elles respectent les directives strictes d'isolement à la maison.
- Les critères actualisés permettront aux provinces et aux territoires de recommander une période d'isolement à la maison pour les personnes présentant des symptômes compatibles avec la COVID-19 sans exiger de multiples tests de laboratoire.

Si l'on veut savoir comment la période a été déterminée

- La recherche et la collecte de données sur la COVID-19 continuent de prendre de l'ampleur et d'évoluer.
- D'après une étude non publiée, lorsque les scientifiques ont essayé de trouver des virus actifs dans des prélèvements de personnes atteintes de COVID-19, c'est au huitième jour suivant l'apparition de la maladie/des symptômes qu'aucun virus actif n'a pu être décelé. Lorsque les prélèvements de ces mêmes personnes ont été analysés au moyen d'un autre test (réaction en chaîne de la polymérase [PCR]), plusieurs d'entre eux se sont révélés positifs parce que ce test peut détecter autant les virus actifs que les virus inactifs.
- Autrement dit, certaines personnes peuvent recevoir un résultat de test positif même si elles ne sont plus susceptibles de transmettre le virus à quelqu'un d'autre.
- En l'absence d'une grande quantité de données concluantes, un minimum de 10 jours d'isolement à domicile est une recommandation adéquate pour le moment.

[APG]



Si l'on veut savoir si les nouveaux critères sont plus rigoureux ou moins rigoureux que les précédents

- La nouvelle directive remplace l'exigence actuelle, plus stricte et nécessitant plus de ressources, selon laquelle il faut obtenir deux résultats négatifs au test de dépistage avant de pouvoir mettre fin à son isolement à la maison.

Modélisation et surveillance

Surveillance de la COVID-19

- Depuis plusieurs semaines, le système de santé canadien est en état d'alerte et s'affaire à détecter les cas possibles de COVID-19.
- Les professionnels de la santé de première ligne et les laboratoires ont procédé avec soin au triage et au dépistage des cas possibles. Les autorités de santé publique procèdent à des enquêtes détaillées et à la recherche de contacts pour tous les cas confirmés afin d'exclure la possibilité d'une propagation dans la communauté.
- Le Canada renforce son approche de préparation et d'intervention, fondée sur les dernières et meilleures données probantes connues, pour tenir compte des défis posés par cette éclosion en évolution.
- À l'heure actuelle, le Canada continue d'axer ses efforts sur le confinement pour retarder et ralentir la propagation de la COVID-19. Pour ce faire, nous repérons rapidement les cas, effectuons une recherche méticuleuse des contacts étroits et utilisons des mesures de santé publique éprouvées, comme l'isolement. Nous recommandons également aux Canadiens de pratiquer l'éloignement physique, c'est-à-dire de se tenir à au moins deux mètres de toute autre personne lorsque la situation le permet.
- En cas de transmission dans la communauté, ces mesures seront maintenues aussi longtemps que possible pour briser les chaînes de transmission ainsi que pour retarder et réduire l'activité épidémique lorsque les circonstances s'y prêtent.
- En outre, comme l'éclosion de COVID-19 s'est rapidement propagée dans des pays du monde entier, nous accordons une priorité accrue à l'élargissement de la surveillance au Canada.
- Nous serons ainsi mieux à même de détecter les cas qui pourraient donner lieu à une éventuelle propagation dans la communauté au Canada et d'aider les autorités de santé publique à agir rapidement et de manière ciblée pour stopper la propagation d'une éclosion de COVID-19, la retarder et en réduire les conséquences.
- En matière de surveillance, le Canada dispose d'une approche fédérale, provinciale et territoriale hautement intégrée, qui fait intervenir des établissements de soins de santé de première ligne et des laboratoires de tout le pays disposant de moyens efficaces de détection des maladies respiratoires, y compris la COVID-19.

[APG]



- En outre, les laboratoires de santé publique de partout au Canada travaillent de concert pour rendre publics les résultats des tests de dépistage de la COVID-19 toutes les semaines. Ces rapports nous permettront d'effectuer un suivi des endroits où des cas de COVID-19 ont été répertoriés, et nous fournira un premier signal quant aux foyers potentiels qui peuvent révéler une propagation dans la communauté.
- La surveillance dans les hôpitaux est un autre moyen important de détecter les cas de COVID-19. Ces établissements nous permettent de surveiller les personnes qui ont des symptômes respiratoires, y compris les patients souffrant de pneumonie ou d'infections graves, même s'ils n'ont pas voyagé dans un pays touché. Il s'agit d'une autre façon d'élargir la portée de notre surveillance pour détecter les signes de propagation possible dans la communauté afin de permettre aux autorités de santé publique de prendre les mesures requises.
- Enfin, le Canada est doté de réseaux de pédiatres et de médecins de famille qui sont indispensables à la surveillance. Ces réseaux regroupent des fournisseurs de soins primaires de première ligne, qui sont souvent les premiers à déceler des schémas de maladie nouveaux ou inattendus et qui peuvent donner un premier avertissement que nous sommes en présence d'un problème de santé en émergence.
- C'est en rassemblant les données provenant de toutes ces sources que nous pouvons détecter les signaux et analyser les modes de transmission pour surveiller étroitement l'émergence et la propagation de la COVID-19 dans les communautés partout au Canada.

Modélisation des données (9 Avril)

- Le gouvernement du Canada poursuit sa collaboration avec ses partenaires provinciaux, territoriaux et étrangers pour s'assurer que la réponse à l'épidémie de COVID-19 est fondée sur les dernières données scientifiques et sur l'évaluation situationnelle.
- Nous analysons constamment les données et les résultats des études cliniques et épidémiologiques au fur et à mesure que nous les obtenons pour déterminer quand les mesures de santé publique fonctionnent et quand nous devons en faire plus pour contrôler l'épidémie.
- Nous collaborons aussi avec les gouvernements provinciaux et territoriaux et avec les universités pour prévoir comment la COVID-19 pourrait se propager à l'avenir au Canada et pour estimer une fourchette du nombre possible de cas, d'hospitalisations et de décès qui pourrait être enregistré au cours des prochaines semaines et des prochains mois.
- Sur la base de ces modèles, nous pouvons préparer notre système de santé pour qu'il puisse fournir des soins au nombre de patients projeté et déterminer quelles mesures de santé publique pourraient être nécessaires pour faire changer le cours de l'épidémie au Canada.

[APG]



- Nos actions ont une très grande incidence sur les modèles. Nous pouvons tous contribuer à réduire les répercussions de la COVID-19 au Canada en maintenant nos efforts d'éloignement physique.
- Puisque les taux d'infection varient d'un bout à l'autre du pays, les projections des effets varient aussi d'une province et d'un territoire à l'autre.
- La modélisation prédictive de la COVID-19 exige que nous formulions des hypothèses en fonction de données incomplètes et d'une science qui évolue. Ces hypothèses changent à mesure que nous recevons de nouveaux renseignements sur le virus et de nouvelles données sur l'épidémie au Canada.
- Nous ne cessons d'améliorer les modèles afin de fournir aux Canadiens les meilleurs renseignements qui soient quant aux résultats possibles.

Épidémiologie du virus

- Au Canada, et partout dans le monde, des chercheurs étudient activement tous les aspects de l'éclosion d'infections au nouveau coronavirus pour mieux comprendre la maladie et la progression possible de l'éclosion.
- Le Canada suit les orientations de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), qui recommande une période de quarantaine de deux semaines (14 jours).
- L'OMS a mentionné le 10 février 2020 qu'elle n'envisageait pas de modifier la période de quarantaine recommandée.
- L'OMS a mis en garde qu'une période d'incubation de 24 jours pourrait être une valeur aberrante ou une deuxième exposition non reconnue. Une deuxième exposition non reconnue est une situation où une personne, dont on sait qu'elle a été exposée au virus, est de nouveau exposée à ce virus, mais où cette deuxième exposition n'est pas reconnue. Si la personne développe la maladie en raison de la deuxième exposition, la période d'incubation peut sembler avoir duré plus de 14 jours alors qu'il aurait plutôt fallu remettre le compteur à zéro lors de la deuxième exposition.
- Il n'y a pas à ce jour de données vérifiées montrant que la période d'incubation dure plus de 14 jours. Le rapport de la Chine doit faire l'objet d'un examen poussé pour déterminer si cette constatation est valide.
- L'Agence de la santé publique du Canada (ASPC) participe activement à de nombreux groupes d'experts qui se penchent sur la manière dont la maladie se transmet, qui mettent au point des modèles pour prédire comment elle pourrait se propager et qui rédigent, à partir de l'information la plus récente, des orientations pour prévenir et limiter les infections.
- L'ASPC continue d'assurer la liaison avec des partenaires internationaux, dont l'OMS, pour mieux comprendre l'épidémiologie de cette maladie.

[APG]



Analyse

- Le Laboratoire national de microbiologie (LNM) de l'Agence de la santé publique du Canada à Winnipeg effectue des tests diagnostiques pour dépister le virus qui cause la COVID-19.
- Le LNM travaille en étroite collaboration avec les laboratoires de santé publique provinciaux et territoriaux afin de veiller à ce que le diagnostic des personnes faisant l'objet d'une analyse pour le nouveau coronavirus soit confirmé ou exclu par des tests de laboratoire.
- Plusieurs laboratoires provinciaux de santé publique peuvent maintenant effectuer des tests pour détecter le nouveau coronavirus avec un très haut degré de précision.
- La Colombie-Britannique, l'Saskatchewan, l'Alberta, l'Ontario et le Québec sont en mesure de confirmer les résultats d'analyses de laboratoire servant au dépistage du virus qui cause la COVID-19. Quant aux autres provinces, leurs résultats sont soumis à des tests supplémentaires au LNM, car il s'agit d'un virus qui était auparavant inconnu et qu'il est de bonne pratique de réaliser des tests supplémentaires pour confirmer les premiers résultats obtenus en laboratoire.
- Les cas présumés positifs selon les tests effectués par les provinces et les territoires sont traités, du point de vue de la santé publique et de la prévention des infections, de la même manière que les cas confirmés.
- Les provinces et les territoires utilisent l'approche de dépistage mise au point et validée par le Laboratoire national de microbiologie (LNM) de l'Agence de la santé publique du Canada.
- En outre, les résultats des laboratoires provinciaux font l'objet d'essais d'assurance de la qualité menés au LNM.

Tests de dépistage pour les personnes

- Les analyses en laboratoire du nouveau coronavirus chez les personnes symptomatiques ont une valeur évidente sur les plans clinique et de la santé publique, mais il n'en est pas de même pour les analyses chez des personnes asymptomatiques.
- Le Canada continue et continuera de faire des analyses pour toutes les personnes symptomatiques, dans le cadre de notre approche fondée sur des données probantes, tout en tenant compte de l'évolution des connaissances scientifiques concernant d'autres scénarios d'essais. Notre approche suivra le rythme de l'évolution de la science, et les politiques et les protocoles seront mis à jour en conséquence.
- Une chose est sûre concernant notre approche, et c'est que des analyses sont réalisées pour toutes les personnes symptomatiques et qu'à cet effet, notre seuil de

[APG]



symptômes est très bas.

- Il est important de comprendre qu'il ne s'agit pas d'un enjeu simple et clair, et que certaines données scientifiques sont incertaines.

Raisons pour lesquelles les personnes asymptomatiques ne sont pas soumises à des tests de dépistage de la COVID-19

- Il est important de se concentrer sur le dépistage des bonnes personnes au bon moment.
- Au Canada, le dépistage est axé sur les personnes qui présentent des symptômes s'apparentant à ceux de la COVID-19.
- Le dépistage chez les personnes asymptomatiques n'est pas considéré comme un moyen efficace de détecter ce virus et d'en prévenir la propagation et pourrait donner une fausse impression de sécurité.
- Les analyses réalisées pour des personnes asymptomatiques donnent une fausse impression de sécurité, car cela ne veut pas dire que ces personnes ne deviendront pas symptomatiques et qu'elles ne développeront pas la maladie au cours de la période d'incubation. Le moment de procéder à des analyses est important. C'est pourquoi nous avons pris la précaution de mettre de nouveau les personnes en quarantaine au Canada. La surveillance pendant la période d'incubation de 14 jours garantit une véritable sécurité et contribue davantage à prévenir la propagation qu'un résultat d'analyse qui est potentiellement un faux négatif.
- De plus, lorsqu'une personne asymptomatique obtient un résultat positif à la suite d'une analyse, la signification et les incidences de ce résultat ne sont pas claires. Un résultat positif peut témoigner de la détection de matériel générique du virus, sans pour autant signifier que la personne est nécessairement contagieuse pour les autres.
- La majorité des personnes soumises à des tests de dépistage jusqu'à maintenant présentaient des symptômes et avaient voyagé dans les pays que l'on sait touchés, ou étaient entrées en contact avec une personne qui y avait voyagé.
- Dernièrement, tous les voyageurs reçoivent la directive de surveiller l'apparition de symptômes, et ce, peu importe l'endroit d'où ils reviennent à l'extérieur du Canada. S'ils développent des symptômes, ils sont priés de s'isoler et de communiquer avec leur autorité de santé publique ou un professionnel de la santé, qui déterminera si une évaluation plus poussée de leur état de santé est requise et s'ils devraient subir des tests.
- En outre, toute personne qui est soumise à un test de dépistage de virus respiratoires subit désormais un test de dépistage de la COVID-19, et ce, même si elle n'a pas voyagé.

[APG]



- Cette démarche nous aide à intensifier notre action, car elle nous permet de détecter et de surveiller sans délai toute propagation possible de la COVID-19 dans la communauté.

Écouvillons inutilisables

- Le gouvernement du Canada connaît les problèmes liés à certains écouvillons reçus la semaine dernière.
- Ces écouvillons ont été livrés dans le cadre d'une commande groupée de 8,85 millions d'écouvillons attendus par le Canada en avril et en mai.
- Le fabricant (ESBE Scientific) est une entreprise réputée, et homologuée par Santé Canada. Nous avons été informés que l'entreprise a suspendu la production pour résoudre des problèmes de fabrication. Par conséquent, les prochaines livraisons d'écouvillons seront vraisemblablement retardées pendant que l'entreprise règle ses problèmes de qualité.
- Le problème pourrait affecter les commandes à venir. L'Agence de la santé publique du Canada continue de travailler directement avec les provinces et les territoires pour connaître leurs besoins en fournitures médicales et faire des commandes groupées. Services publics et Approvisionnement Canada continuera à répertorier tous les fournisseurs capables de répondre aux besoins du Canada.

Sérologie et certificats d'immunité

- Chaque jour, nous approfondissons nos connaissances sur la COVID-19 en nous tenant au fait des nouvelles données scientifiques à mesure qu'elles sont diffusées. Cette démarche est essentielle à la prise de décisions.
- À l'échelle internationale, des efforts sont déployés pour déterminer si les personnes qui se sont rétablies de la maladie peuvent retourner sans danger au travail. Aucune décision n'a encore été prise au Canada quant à la possibilité de certifier le statut immunitaire des gens.
- Comme le virus causant la COVID-19 est nouveau, nous avons besoin d'un plus grand nombre de données avant de pouvoir savoir si les personnes qui se sont rétablies de la maladie auront une immunité protectrice de longue durée.
- À ce moment-ci, nous ne savons pas si les personnes qui se sont rétablies auront une immunité et combien de temps cette immunité peut durer, ni s'il est possible d'attraper deux fois la COVID-19 ou si la maladie sera plus légère ou plus grave la deuxième fois.
- Nous sommes conscients qu'il peut être difficile d'avoir à attendre après des données scientifiques, mais à mesure que nous en apprenons davantage sur la COVID-19, nous sommes obligés d'utiliser les mesures de santé publique que nous savons efficaces.
- Nous continuons de recommander aux Canadiens de rester à la maison, de bien se laver les mains et de pratiquer l'éloignement physique. Ce sont des mesures de santé publique qui ont fait leurs preuves.

[APG]



- Nous travaillons d'arrache-pied pour améliorer nos connaissances de la COVID-19 au Canada afin que nous puissions continuer d'adapter notre réponse pour ralentir la propagation du virus.

Si l'on insiste sur les tests sérologiques

- Le Laboratoire national de microbiologie (LNM) de l'Agence de la santé publique du Canada s'affaire à élaborer un certain nombre de tests sérologiques maison en plus d'évaluer toute une gamme de tests commerciaux liés à la COVID-19.
- Un test sérologique détecte la présence d'anticorps antiviral spécifiques dans le sang des patients et permet aux professionnels de la santé publique de déceler les individus qui ont été exposés au virus à l'origine de la COVID-19.
- Les tests sérologiques peuvent être utilisés pour déterminer le statut immunitaire des gens par la détection des anticorps dans le sang des gens qui se sont rétablis d'une infection.
- La capacité de dépister les anticorps permet de mieux comprendre comment le système immunitaire réagit au virus qui cause la COVID-19 et sert d'outil pour évaluer les nouveaux vaccins et autres traitements.
- Les tests sérologiques contribueront à l'accroissement de la capacité de diagnostic et serviront à étudier la transmission communautaire et les taux d'exposition ainsi que l'efficacité des nouveaux traitements.
- La conception et l'application d'un test sérologique pour la COVID-19 présentent des difficultés étant donné qu'il s'agit d'un nouveau virus et que tant que des recherches supplémentaires ne seront pas réalisées, les nouveaux tests ne peuvent pas être effectués.

Si l'on demande pourquoi le Canada n'emboîte pas le pas au Royaume-Uni et à l'Allemagne

- Des recherches plus approfondies sont nécessaires avant que le Canada ne prenne des décisions.
- Les autres virus respiratoires ne fournissent pas en général une immunité totale aux personnes qui s'en sont rétablies.
- À ce point-ci, nous ne savons pas encore si les personnes qui se sont remises de la COVID-19 auront une immunité et combien de temps cette immunité peut durer, ni s'il est possible d'attraper deux fois la COVID-19 ou si la maladie sera plus légère ou plus grave la deuxième fois.
- Le Canada poursuivra sa collaboration avec ses partenaires internationaux pour échanger des renseignements sur les mesures et les pratiques exemplaires à adopter pour orienter notre démarche nationale.

[APG]



Au sujet de la transmission présymptomatique et asymptomatique

- Maintenant qu'un plus grand nombre de pays ont enregistré un nombre élevé de cas et analysé les modes de transmission, des études récentes prouvent que les personnes infectées peuvent transmettre le virus avant même qu'elles ne présentent des symptômes. C'est ce que nous appelons la transmission présymptomatique.
- Les données montrent également que certaines personnes infectées peuvent transmettre le virus sans jamais présenter de symptômes. Ce phénomène porte le nom de transmission asymptomatique.
- À l'heure actuelle, nous ne savons pas dans quelle mesure la transmission présymptomatique et asymptomatique joue un rôle dans la progression de l'épidémie, mais nous savons que ce type de transmission se produit chez les personnes qui ont des contacts étroits ou qui partagent un environnement physique restreint avec des personnes infectées.
- Les principaux vecteurs de la pandémie mondiale de COVID-19 sont les individus qui présentent des symptômes visibles, puisque la toux et les gouttelettes respiratoires sont les principaux modes de propagation du virus. Cependant, comme l'existence de la transmission asymptomatique est désormais prouvée, il est important que tout le monde, même ceux qui ne se sentent pas malades, applique les méthodes éprouvées pour prévenir la transmission.

Les médicaments et les vaccins

- Lorsqu'un vaccin ou un médicament sera développé pour prévenir ou traiter la COVID-19, nous prendrons les mesures nécessaires pour en assurer l'accessibilité aux Canadiens.
- Les mesures mises en œuvre comprennent le traitement accéléré par l'entremise de ce qui suit :
 - examen scientifique de nouveaux médicaments et vaccins dans le cadre d'un examen prioritaire ou d'un avis de conformité conditionnel;
 - mise en œuvre du processus d'utilisation extraordinaire de nouveaux médicaments afin d'assurer la disponibilité d'un nouveau médicament ou vaccin prometteur pouvant protéger la santé des Canadiens pendant une urgence;
 - essais cliniques canadiens pour de nouveaux vaccins, de nouveaux antiviraux ou des antiviraux réutilisés à d'autres fins ou des thérapies de soutien.
- Les autres mesures comprennent :
 - programme d'accès spécial pour les professionnels traitant des patients atteints d'affections graves ou potentiellement mortelles lorsque les thérapies conventionnelles se sont avérées inefficaces ou ne sont pas disponibles;

[APG]



- importation d'un nouveau médicament dont la vente est autorisée aux États-Unis, en Suisse ou dans l'Union européenne par l'entremise de la liste des médicaments pour satisfaire un besoin urgent en santé publique.

Les hôpitaux canadiens se joignent aux essais mondiaux de médicaments

- La COVID-19 est une pandémie mondiale qui nécessite une solution mondiale.
- La participation de différents pays, dont le Canada, à ce méga-essai sans précédent de traitements éventuels contre la COVID-19 représente vraiment un nouveau modèle de collaboration mondiale.
- Cet essai mondial, coordonné par l'Organisation mondiale de la Santé, permettra de tester plusieurs médicaments possibles pour traiter la COVID-19. Comme tous les pays utiliseront le même plan expérimental, il sera possible d'obtenir plus rapidement des résultats plus fiables.
- Comme pour tous les traitements non éprouvés, il y a des risques et des avantages. Il est donc préférable d'avoir recours aux traitements éventuels dans le cadre d'un essai clinique.
- Le gouvernement du Canada a investi près de 1 million de dollars dans le volet canadien de cet essai mondial par l'entremise des Instituts de recherche en santé du Canada. Cet investissement fait partie des 275 millions de dollars que le gouvernement s'est engagé à verser pour soutenir la recherche médicale sur la pandémie de COVID-19.
- Le Canada compte certains des chercheurs les plus brillants et les plus qualifiés du monde qui travaillent sans relâche pour appuyer la lutte internationale contre cette pandémie. Jusqu'à 20 établissements au pays devraient être invités à participer au volet canadien de cet essai mondial.
- Pour faire progresser la recherche et la mise au point d'un vaccin contre la COVID-19, l'Organisation mondiale de la Santé, de concert avec la Coalition for Epidemic Preparedness Innovations, coordonne une collaboration internationale à laquelle participe le Canada.

Thérapies expérimentales

- Tout médicament ou produit de santé assorti d'une allégation thérapeutique ne peut être vendu ou commercialisé au Canada sans avoir au préalable été approuvé par Santé Canada en tant que produit sans danger, efficace et de qualité. Ce processus d'approbation est lancé lorsque le fabricant du médicament ou du produit de santé dépose une demande d'homologation auprès de Santé Canada.
- Pour que les Canadiens aient accès le plus rapidement possible aux produits de santé efficaces contre la COVID-19, Santé Canada accélère l'évaluation de toutes les présentations liées à cette maladie.

[APG]



- À l'heure actuelle, aucun médicament servant à traiter ou à prévenir la COVID-19 en particulier n'a été homologué. Dans le cas des médicaments qui semblent prometteurs pour traiter la COVID-19, la meilleure façon d'y accéder est de passer par des essais cliniques.
- Santé Canada invite les professionnels de la santé qui prescrivent ou qui offrent des traitements expérimentaux à des patients atteints de la COVID-19 à communiquer avec lui pour amorcer un essai clinique.
- Le Ministère continue de surveiller l'innocuité et l'efficacité des médicaments et des produits de santé après leur mise sur le marché.

Si on insiste sur l'accélération de l'accès aux traitements :

- Santé Canada reconnaît que les Canadiens veulent un accès rapide aux nouveaux médicaments et produits de santé prometteurs, surtout lorsque les options de traitement sont limitées.
- À titre de mesure d'urgence en matière de santé publique, le ministre de la Santé a signé des arrêtés d'urgence pour permettre un accès accéléré aux instruments médicaux et aux médicaments liés à la COVID-19.
- Santé Canada continuera d'utiliser tous les outils à sa disposition pour accélérer l'approvisionnement de produits de santé sûrs et efficaces liés à la COVID-19.

Si on insiste sur l'utilisation non indiquée sur l'étiquette :

Contexte supplémentaire : Certains fournisseurs de soins de santé prescrivent des médicaments « hors indication » pour le traitement des symptômes de la COVID-19. Cela signifie qu'ils prescrivent, pour le traitement de la COVID-19, des médicaments qui sont autorisés et indiqués pour le traitement d'autres problèmes de santé.

- Au Canada, la décision d'un professionnel de la santé de prescrire ou d'utiliser un médicament particulier pour une indication approuvée ou hors indication, relève de l'exercice courant de la médecine, qui relève de la compétence des autorités de réglementation professionnelle provinciales et territoriales.
- Bien que Santé Canada assure la réglementation des médicaments au Canada, il incombe aux professionnels de la santé de tenir compte de l'information fournie dans la monographie canadienne du produit, sur les étiquettes des produits approuvés, et provenant d'autres sources fiables telles que les revues médicales, les rapports et les études évaluées par les pairs, afin de s'assurer que les avantages potentiels du médicament l'emportent sur ses risques pour chaque patient.
- Une utilisation hors indication peut ne pas être appuyée par le même niveau de preuves scientifiques qu'une utilisation autorisée. Une prescription hors indication peut être justifiée par toute une gamme de données, allant des données d'études

[APG]



cliniques rigoureuses aux preuves anecdotiques sans validation scientifique substantielle.

- Les étiquettes des médicaments sont conçues pour en indiquer l'utilisation autorisée et, par conséquent, peuvent ne pas fournir tous les renseignements nécessaires à une utilisation hors indication sécuritaire et efficace. Dans le cas des médicaments utilisés hors indication, cela signifie qu'il peut exister moins d'information sur leurs interactions possibles avec d'autres médicaments et sur les autres effets indésirables possibles associés à l'utilisation hors indication du médicament.
- Il est illégal de faire la promotion, directement ou indirectement, de thérapies expérimentales ou de l'utilisation hors indication de médicaments autorisés.
- Santé Canada encourage les professionnels de la santé à étudier la possibilité d'utiliser des médicaments hors indication pour le traitement de la COVID-19 dans le contexte d'un essai clinique, afin que les données puissent être recueillies et utilisées pour éclairer les pratiques de prescription futures.

Si on insiste sur les essais cliniques :

- Les essais cliniques jouent un rôle essentiel dans l'avancement de la recherche et l'évaluation des produits de recherche pour aider à répondre aux nouveaux enjeux de la santé.
- Les essais cliniques visent à déterminer si l'utilisation d'un médicament ou d'un instrument médical est efficace et sécuritaire pour les humains.
- Les essais cliniques doivent faire l'objet d'un consentement éclairé des patients et de mesures de surveillance et de protection pour assurer la sécurité des personnes qui y participent.
- Les essais cliniques permettent à la communauté des soins de santé de recueillir systématiquement des données sur l'efficacité des traitements et des risques qui pourraient leur être associés, de sorte à éclairer la prise de décisions relatives au traitement d'autres patients.

Si on insiste sur les travaux visant à remédier aux pénuries de thérapies éventuelles :

- Santé Canada surveille de près l'approvisionnement en médicaments nécessaires pour soutenir les patients qui ont la COVID-19 et collabore avec des entreprises, les autres ministères fédéraux, les provinces et les territoires ainsi que des intervenants de toute la chaîne d'approvisionnement afin d'assurer un approvisionnement continu au Canada.
- Santé Canada est au courant d'une pénurie d'hydroxychloroquine, un médicament approuvé pour le traitement du lupus, de l'arthrite rhumatoïde et du paludisme (malaria) qui est étudié en tant que traitement potentiel de la COVID-19.

[APG]



- L'hydroxychloroquine est actuellement mise sur le marché au Canada par quatre entreprises, à savoir Apotex Inc., JAMP Pharma Corporation, Mint Pharmaceuticals Inc. et Sanofi Aventis Canada Inc. Apotex Inc. signale actuellement une pénurie de ce médicament en raison d'une augmentation de la demande, dont la date de fin prévue est le 15 avril 2020. Les trois autres entreprises n'ont signalé aucune pénurie à l'heure actuelle.
- Le Ministère collabore avec l'industrie et les partenaires des soins de santé pour atténuer l'incidence de l'augmentation de la demande de ce médicament, notamment en travaillant avec les entreprises qui peuvent accroître l'offre sur le marché canadien et en étudiant l'offre internationale.

Utilisation du (sulfate) d'hydroxychloroquine et de l'azithromycine pour le traitement de la COVID-19

- Les Canadiens atteints de la COVID-19 et leurs familles doivent pouvoir accéder à des médicaments et à des produits de santé sûrs et efficaces pour traiter la maladie et la détecter.
- Les données préliminaires de certaines études semblent indiquer que l'hydroxychloroquine, utilisée seule ou en combinaison avec l'azithromycine, pourrait être efficace pour réduire la charge virale des patients atteints de la COVID-19 et traiter les infections des voies respiratoires causées par la COVID-19.
- On dispose de très peu de données probantes sur l'utilisation combinée de l'hydroxychloroquine et de l'azithromycine pour traiter la COVID-19. Comme tous les médicaments, leur utilisation est associée à certains risques avérés.
- Au Canada, l'utilisation de l'hydroxychloroquine ou de l'azithromycine a été approuvée pour traiter certaines maladies. Pourtant, les médecins peuvent aussi les prescrire hors indication, selon les besoins du patient et la gravité de la maladie, lorsqu'ils estiment que les avantages potentiels en sont supérieurs aux risques connus du médicament.
 - L'hydroxychloroquine est approuvée pour traiter le lupus, l'arthrite rhumatoïde et le paludisme.
 - L'azithromycine est un antibiotique utilisé pour traiter les pneumonies et d'autres infections bactériennes.
- Il est important de préserver l'accès à ces médicaments pour les patients qui en ont besoin pour des utilisations approuvées.
- Puisque l'utilisation de ces médicaments pour traiter la COVID-19 commence tout juste à faire l'objet d'expériences scientifiques, Santé Canada recommande aux professionnels de la santé qui souhaitent les prescrire pour traiter la COVID-19 de le faire dans le cadre d'un essai clinique.

[APG]



- Un essai clinique requiert le consentement éclairé des patients et permet au corps médical de collecter de manière systématique des données sur les risques et les avantages du traitement.
- Tous les essais cliniques sur le traitement de la COVID-19 sont examinés en priorité. Les entreprises, les médecins, et les chercheurs qui veulent entreprendre un essai clinique doivent entrer en contact avec Santé Canada.

Si l'on insiste sur la Réserve nationale stratégique d'urgence

- Le gouvernement du Canada a ajouté l'hydroxychloroquine à la Réserve nationale stratégique d'urgence (RNSU). Les stocks seront utilisés en priorité pour ses applications approuvées, et ensuite dans des essais cliniques sur le traitement de la COVID-19.
- L'ajout de l'hydroxychloroquine à la RNSU sera échelonné sur plusieurs mois pour réduire au minimum les impacts sur sa disponibilité pour les applications approuvées.
- Les provinces et les territoires peuvent faire appel à la RNSU en situation d'urgence, notamment pour répondre à une éclosion de maladie infectieuse, une catastrophe naturelle ou tout autre incident de santé publique lorsque leurs propres ressources sont insuffisantes.
- La réserve contient divers articles, y compris des instruments médicaux, des médicaments, des lits et des couvertures.
- La RNSU est destinée à compléter les stocks provinciaux et territoriaux lorsque survient un incident de santé publique rare ou dont les répercussions sont importantes.
- La RNSU ne sert pas à remplacer les stocks ou les achats des provinces et des territoires. Les provinces et les territoires doivent préparer et maintenir leurs propres capacités d'approvisionnement.
- Dès l'éclosion de coronavirus en Chine au mois de janvier, l'Agence de la santé publique du Canada a suivi la situation de près et évalué les inventaires de la RNSU afin d'acquérir les fournitures nécessaires et de pouvoir répondre à une éventuelle éclosion au pays.
- L'offre se resserre partout dans le monde. Le gouvernement fédéral continue à travailler d'arrache-pied pour obtenir tout ce dont il a besoin le plus rapidement possible, en collaboration directe avec toutes les provinces et tous les territoires.

Si l'on insiste sur l'accessibilité de l'hydroxychloroquine et de l'azithromycine

- Santé Canada surveille de près les réserves des substances pouvant possiblement traiter la COVID-19 au Canada, y compris l'hydroxychloroquine et l'azithromycine.

[APG]



- Quatre entreprises commercialisent l'hydroxychloroquine au Canada : Apotex Inc., JAMP Pharma Corporation, Mint Pharmaceuticals Inc., et Sanofi-Aventis Canada Inc. Santé Canada a été informé que les quatre entreprises ont connu une hausse de la demande. Pour le moment, Apotex Inc. est la seule à avoir signalé une pénurie causée par l'augmentation de la demande, qui devrait prendre fin le 15 avril 2020.
- Seize entreprises commercialisent l'azithromycine au Canada : Altamed Pharma, Angita Pharma Inc., Apotex Inc., Auro Pharma Inc., Dominion Pharmacal, JAMP Pharma Corporation, Laboratoire Riva Inc., Marcan Pharmaceuticals Inc, Pharmascience Inc., Pro Doc Limitée, Sandoz Canada Incorporated, Sanis Health Inc., Sivem Pharmaceuticals ULC, Sterimax Inc., Teva Canada Incorporated et Pfizer Canada ULC. Aucune de ces sociétés ne signale de pénurie d'azithromycine au Canada.

Si l'on insiste sur la pénurie d'hydroxychloroquine

- Santé Canada sait que l'on connaît actuellement une pénurie d'hydroxychloroquine. Ce médicament approuvé pour traiter le lupus, l'arthrite rhumatoïde et le paludisme fait l'objet d'études sur son application possible pour traiter la COVID-19.
- Santé Canada collabore étroitement avec d'autres ministères du gouvernement fédéral, les provinces et les territoires, les entreprises, les organismes de réglementation à l'extérieur du pays, et d'autres intervenants pour atténuer l'impact de la pénurie sur les patients, notamment en demandant aux entreprises d'augmenter l'offre d'hydroxychloroquine sur le marché canadien et en examinant les possibilités d'en obtenir sur le marché international.
- La pénurie d'hydroxychloroquine est au troisième palier. Les pénuries du troisième palier sont celles qui peuvent avoir l'impact le plus grave sur l'offre de médicaments et les systèmes de santé au Canada.
- Le Comité d'attribution des paliers, dont les membres sont des représentants du gouvernement fédéral, des provinces et des territoires, des professionnels et la santé et des intervenants de l'industrie, formule des recommandations sur la classification des pénuries de médicaments.

Si l'on insiste sur les mesures prises par Santé Canada pour atténuer les pénuries liées à la COVID-19

- Santé Canada surveille de près les répercussions de la pandémie de COVID-19 sur l'offre de médicaments au Canada, notamment en ciblant les maillons les plus faibles des chaînes d'approvisionnement pour combler les lacunes et éviter les pénuries.
- Le Ministère a aussi redoublé ses efforts de surveillance et consulte régulièrement, parfois chaque jour, les provinces et les territoires, l'industrie pharmaceutique, le secteur de la santé, et les groupes de patients. Santé Canada collabore également avec d'autres organismes de réglementation à l'international, y compris l'Agence européenne

[APG]



des médicaments, la Food et Drug Administration des États-Unis, la Therapeutic Goods Administration de l'Australie et l'Organisation mondiale de la Santé, pour mettre en commun les renseignements sur toute perturbation de l'offre à l'échelle mondiale. Ce dialogue perpétuel nous permet de mieux détecter les pénuries, de préparer des stratégies d'atténuation, et de réagir de manière coordonnée.

- Dans le cadre de la réponse pangouvernementale à la pandémie de COVID-19, le gouvernement a adopté la *Loi sur les mesures d'urgence visant la COVID-19* le 25 mars dernier, et la *Loi sur les aliments et drogues* a été modifiée pour permettre à Santé Canada de mettre en place des moyens plus robustes de diminuer les pénuries et de tenter de les prévenir.
- Le 30 mars, la ministre de la Santé a signé un arrêté d'urgence autorisant des exceptions sur l'importation et la vente de médicaments, d'instruments médicaux et d'aliments à usage diététique spécial qui sont nécessaires pour prévenir ou pallier les effets des pénuries liées directement ou indirectement à la COVID-19.
- L'arrêté d'urgence autorise à titre exceptionnel l'importation de certains médicaments qui ne répondent pas nécessairement à toutes les exigences de la réglementation canadienne, par exemple sur l'étiquetage bilingue, mais dont la fabrication respecte des normes équivalentes à celles appliquées au pays, afin de maintenir l'offre de médicaments au Canada et de protéger la santé de la population canadienne pendant cette période.
- Seuls les médicaments inscrits sur la *Liste des drogues destinées aux importations et aux ventes exceptionnelles* seront visés par les dispositions sur l'importation et la vente exceptionnelles de l'arrêté d'urgence. Dans l'immédiat, les seuls médicaments qui pourront être inscrits sur cette liste seront ceux pour lesquels on a signalé une pénurie de palier 3, comme l'hydroxychloroquine.
- Même si aucun médicament n'est encore inscrit sur cette liste, Santé Canada évaluera les propositions des entreprises qui souhaitent accéder aux médicaments en pénurie de palier 3, y compris l'hydroxychloroquine, en vertu de ce nouveau processus, et modifiera la liste selon les besoins.
- Santé Canada continuera de collaborer avec les autres ministères du gouvernement fédéral, les provinces et les territoires, les partenaires à l'international et l'industrie pour préserver l'accès de la population canadienne aux médicaments et aux instruments médicaux dont elle a besoin pendant la pandémie de COVID-19.

Autres messages sur les médicaments et les vaccins

- Lorsqu'un vaccin ou un médicament aura été développé pour prévenir ou traiter la COVID-19, nous prendrons les mesures nécessaires pour en assurer l'accessibilité pour les Canadiennes et les Canadiens.
- Ces mesures pourraient être les suivantes :
 - accorder la priorité aux études scientifiques portant sur ces nouveaux médicaments et nouveaux vaccins, ou délivrer des avis de conformité conditionnels;

[APG]



- mettre en œuvre un processus d'utilisation extraordinaire de nouveaux médicaments pour assurer la disponibilité de tout nouveau médicament ou vaccin prometteur pour protéger la santé des Canadiens pendant une urgence;
 - mener des essais cliniques au Canada sur de nouveaux vaccins, des antiviraux nouveaux ou adaptés, et les thérapies de soutien.
- On pourrait aussi prendre d'autres mesures complémentaires :
 - établir un programme d'accès réservé aux médicaments pour les professionnels qui traitent des patients atteints de conditions graves ou potentiellement mortelles chez qui les thérapies conventionnelles ne se sont pas avérées efficaces, ou lorsqu'elles ne sont pas disponibles;
 - importer tout nouveau médicament dont la vente est autorisée aux États-Unis, en Suisse ou dans l'Union européenne pour répondre aux besoins urgents en santé publique, et en utilisant la liste des médicaments.

Fournitures et appareils médicaux

Approvisionnement du Canada en EPI et en fournitures médicales

- Nous sommes au courant de la pénurie d'équipement de protection individuelle (ÉPI) et de fournitures médicales au Canada et sommes déterminés à faire tout ce qu'il faut pour protéger la santé des Canadiens, surtout des travailleurs de la santé de première ligne, contre la COVID-19.
- Le gouvernement du Canada collabore avec les gouvernements provinciaux et territoriaux pour évaluer rapidement les besoins en ÉPI (masques N95, masques chirurgicaux, écrans faciaux, gants en nitrile, blouses et autres vêtements de protection) ainsi qu'en fournitures médicales (désinfectant, respirateurs, écouvillons et trousse de dépistage).
- Pour répondre à ces besoins, nous achetons de grandes quantités d'équipement et de fournitures, investissons dans le dépistage de la COVID-19 et collaborons avec les entreprises canadiennes pour augmenter leur capacité de fabrication.
- Nous avons également reçu des dons d'organisations nationales et internationales.
- Le Canada s'efforce de distribuer rapidement l'ÉPI et les fournitures médicales aux provinces et aux territoires, selon une approche convenue par les ministres fédéral, provinciaux et territoriaux de la Santé.
- L'Agence de la santé publique du Canada (ASPC) envoie aussi de l'ÉPI et des respirateurs provenant de la Réserve nationale stratégique d'urgence (RNSU) aux provinces et aux territoires qui en font la demande.

[APG]



- La RNSU du Canada contient des fournitures que les provinces et territoires peuvent demander dans des situations d'urgence, comme l'éclosion d'une maladie infectieuse. Elle a pour objectif d'aider à fournir en période de crise un soutien d'appoint qui s'ajoute aux ressources des provinces et des territoires.
- Les provinces et territoires sont responsables de la préparation et du maintien de leurs propres capacités d'approvisionnement.

Mesures réglementaires visant l'amélioration de l'accès aux dispositifs médicaux, dont l'EPI

- Au cours des dernières semaines et pour appuyer la réponse pangouvernementale à la COVID-19, nous avons pris les mesures suivantes :
 - Accélération de l'accès aux dispositifs médicaux relatifs à la COVID-19, comme aux trousse de dépistage.
 - Accélération de la délivrance de permis d'établissement et de fabrication.
 - Importation et vente permises de dispositifs médicaux non approuvés au Canada, conformément à certaines exigences, pour pallier des pénuries.
 - Simplification de l'accès à des produits qui ne respectent peut-être pas toutes les exigences réglementaires actuelles, comme les étiquettes bilingues, dont de l'équipement de protection individuelle (masques, blouses), des écouvillons et du désinfectant pour les mains et pour les surfaces.
 - Modification de la *Loi sur les aliments et drogues* et de la *Loi sur les brevets* pour appuyer les efforts visant la prévention de pénuries et la réponse à celles-ci.

Santé Canada surveillera et évaluera la sécurité, la qualité et l'efficacité de tout produit dont l'importation et la vente sont permises selon ces mesures spéciales.

Contrats d'approvisionnement visant à accroître la quantité de fournitures au Canada

- Innovation, Sciences et Développement économique Canada et Services publics et Approvisionnement Canada continuent de mobiliser les industries canadiennes pour accroître la capacité de production nationale, notamment en transformant des usines pour produire de l'équipement et des fournitures, y compris des respirateurs portatifs, des masques chirurgicaux et des trousse de dépistage rapide.
- Grâce à ces efforts, le gouvernement du Canada a signé des contrats d'approvisionnement avec des entreprises canadiennes, dont Thornhill Medical, Medicom et Spartan Bioscience.
- Le gouvernement a également signé des lettres d'intention avec des entreprises, dont Precision Biomonitoring, Fluid Energy Group Ltd., Irving Oil, Calko Group et Stanfield's, pour la production de trousse de dépistage, de désinfectant et de vêtements de protection, y compris de masques et de blouses.

[APG]



- Tout au long de ce processus, l'ASPC et Santé Canada jouent un rôle de premier plan en effectuant des examens techniques pour s'assurer que les produits respectent les spécifications techniques du gouvernement du Canada relativement à la COVID-19, qui sont énoncées sur le [site Web Achats et ventes de Services publics et Approvisionnement Canada](#).
- Le gouvernement du Canada a par ailleurs attribué un contrat à Amazon, qui gérera la logistique de la distribution d'EPI et de fournitures afin d'appuyer la lutte contre la COVID-19.
- Amazon collaborera directement avec Postes Canada pour fournir des services d'entreposage et utilisera ses fournisseurs actuels de services de livraison, à savoir Postes Canada et Purolator, pour expédier les produits aux autorités sanitaires de toutes les provinces et de tous les territoires afin qu'ils servent aux travailleurs de la santé de première ligne.

Achats et dons d'EPI

- L'ASPC vérifie l'équipement de protection individuelle et les fournitures médicales reçus par le gouvernement du Canada, qu'il s'agisse de dons ou d'achats, pour s'assurer du respect des spécifications techniques relatives à la COVID-19 énoncées sur le [site Web Achats et ventes de Services publics et Approvisionnement Canada](#).
- Le processus de vérification varie en fonction de l'instrument médical. Par exemple, les solutions de rechange acceptables aux masques N95, comme les masques respiratoires KN95, font l'objet d'une inspection visuelle pour repérer les défauts de conception et de fabrication et sont mises à l'essai pour s'assurer que le débit, la chute de pression et la pénétration sont conformes aux exigences relatives aux masques de filtration. Les blouses sont inspectées visuellement et soumises à des tests de résistance aux liquides.
- Étant donné que nos fournisseurs de soins de santé pourraient ne pas connaître certaines des fournitures, celles qui répondent aux spécifications techniques pertinentes seront distribuées aux provinces et aux territoires, accompagnées de documents confirmant que les produits répondent aux spécifications et offrant des instructions d'utilisation.
- Par exemple, les fournitures reçues de Chine peuvent être étiquetées en mandarin. Pour assurer une distribution rapide, l'ASPC n'est pas en mesure de remplacer les étiquettes de tous les articles. Par conséquent, les provinces et les territoires sont encouragés à suivre les instructions de l'ASPC qui accompagnent les fournitures, en assurant la formation appropriée des travailleurs de la santé de première ligne.

[APG]



- Le masque KN95 est un autre exemple. La procédure normale pour un masque N95 consiste à effectuer un essai d'ajustement, mais le masque KN95 ne peut pas être testé de cette façon, c'est pourquoi l'ASPC demandera aux provinces et territoires de procéder à un essai d'ajustement. Les travailleurs de la santé ne connaissent peut-être pas bien ce processus, c'est pourquoi des instructions leur seront fournies.
- Le gouvernement du Canada accepte avec joie les généreux dons d'ÉPI provenant d'organisations internationales et nationales, y compris la Jack Ma Foundation/Alibaba, Home Depot, Apple, CBC/Radio-Canada, Shell, AstraZeneca et bien d'autres.
- Nous sommes heureux de voir les Canadiens se mobiliser en si grand nombre pour aider les personnes qui en ont le plus besoin.

Réponse coordonnée du gouvernement du Canada pour l'achat d'équipements et de fournitures

- Le gouvernement du Canada a adopté une approche coordonnée pour distribuer les fournitures et l'équipement nécessaires dans tout le pays.
 - **Services publics et Approvisionnement Canada** : SPAC met à profit les accords d'approvisionnement existants et prend contact avec les communautés d'approvisionnement nationales et internationales pour repérer et acheter les produits nécessaires.

Le Ministère demande à tous les fournisseurs de se manifester et de proposer des produits ou des services qu'ils pourraient offrir en appui à la réponse du Canada.
 - **Agence de la santé publique du Canada** : L'ASPC assure la collaboration avec les partenaires fédéraux, les provinces et les territoires afin de déterminer les besoins et exigences pour la réponse à la COVID-19. L'Agence supervise aussi la Réserve nationale stratégique d'urgence du Canada, qui contient des fournitures que les provinces et les territoires peuvent demander dans des situations d'urgence.
 - **Santé Canada** : En tant qu'organisme de réglementation des produits de santé, Santé Canada s'emploie à accélérer l'accès aux produits dont les Canadiens ont besoin pour aider à limiter la propagation de la COVID-19.

Le 18 mars, la ministre de la Santé a signé un arrêté d'urgence afin de permettre l'accès accéléré aux instruments médicaux liés à la COVID-19. Santé Canada a aussi adopté une mesure provisoire pour faciliter l'accès à certains produits, dont l'ÉPI.

[APG]



Selon l'arrêté d'urgence, une licence ou une homologation d'instrument médical est requise pour pouvoir vendre et importer des instruments médicaux à risque élevé au Canada.

Santé Canada examinera le plus rapidement possible toutes les présentations et les demandes relatives à la COVID-19 tout en maintenant les normes de sécurité des patients.

- **Innovation, Sciences et Développement économique Canada** : ISDE est responsable du Plan canadien de mobilisation du secteur industriel pour lutter contre la COVID-19 du Canada, qui prévoit de nouvelles mesures pour soutenir directement les entreprises afin qu'elles puissent augmenter rapidement leur capacité de production ou réorganiser leurs chaînes de production afin de développer des produits fabriqués au Canada qui contribueront à la lutte contre la COVID-19. Le 20 mars, ISDE a lancé un appel à l'action à l'intention des fabricants et des entreprises.
- **Conseil national de recherches du Canada** : Le Programme d'aide à la recherche industrielle du CNRC mise sur ses relations actuelles avec des milliers des petites et moyennes entreprises parmi les plus innovatrices pour lancer des défis au marché afin de trouver des solutions novatrices pour lutter contre la COVID-19.

Modifications législatives

Messages clés concernant les modifications législatives

- Pour faciliter la réponse du Canada face à la COVID-19, les nouvelles modifications législatives conféreront à la ministre de la Santé de nouveaux pouvoirs, à savoir ceux de :
 - prendre des règlements qui aident à prévenir ou à pallier les pénuries de médicaments et d'instruments médicaux;
 - demander des renseignements supplémentaires aux entreprises qui produisent des aliments, des médicaments, des cosmétiques ou des instruments médicaux pour évaluer les risques et les avantages des nouveaux produits et pour confirmer qu'ils sont sûrs pour les Canadiens;
 - obtenir l'autorisation pour que les fabricants tiers puissent fournir les inventions brevetées nécessaires, telles qu'un médicament ou un équipement médical, dans la mesure requise pour combattre cette pandémie.
- Ces mesures ont reçu la sanction royale le 25 mars 2020 et sont immédiatement entrées en vigueur.
- Les modifications à la Loi sur les aliments et drogues et le pouvoir de la commissaire aux brevets d'accorder des autorisations demeureront jusqu'au 30 septembre 2020.
- Santé Canada est résolu à prendre les mesures requises pour continuer de protéger la santé et la sécurité des Canadiens pendant cette pandémie et prendra les mesures qui

[APG]



conviennent, en collaboration avec les provinces, les territoires et d'autres intervenants, pour protéger l'approvisionnement de médicaments et d'instruments médicaux nécessaires au Canada.

Compatibilité de ces changements avec la *Loi visant à protéger les Canadiens contre les drogues dangereuses (Loi de Vanessa)*

- Ces modifications viennent compléter les pouvoirs accordés par la *Loi de Vanessa* :
 - en accordant l'autorisation de recueillir des renseignements supplémentaires sur l'innocuité pour orienter les décisions au sujet des nouveaux produits mis sur le marché au Canada ou des produits déjà sur le marché;
 - en élargissant la portée des pouvoirs pour inclure d'autres produits nouveaux éventuels, y compris des cosmétiques et des aliments à usage diététique spécial qui pourraient être requis pour remédier aux pénuries pendant la pandémie.

Exemptions temporaires pour traitements médicaux en vertu de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances

- Plusieurs personnes qui ont des troubles liés à la toxicomanie ou qui souffrent de douleur chronique pourraient avoir de la difficulté à appliquer efficacement les principes de l'éloignement physique si aucun changement n'est apporté aux pratiques de prescription et de distribution. En ces temps propices aux mesures d'urgence, nous devons faire tout ce que nous pouvons pour leur donner accès aux médicaments dont ces personnes ont besoin.
- Santé Canada collabore avec les provinces et les territoires pour agir concrètement de façon à permettre aux patients et aux praticiens de réduire leurs interactions sociales, sans limiter l'accès aux médicaments essentiels.
- Le 19 mars 2020, Santé Canada a accordé une exemption de six mois pour les ordonnances de substances contrôlées (comme les stupéfiants) en vertu de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* et de ses règlements. Cette exemption temporaire permet aux pharmaciens de prescrire, de vendre ou de fournir des substances contrôlées dans des circonstances limitées, ou de transférer des ordonnances pour des substances contrôlées.
- Conformément aux lois et aux règlements de la province ou du territoire où le pharmacien est autorisé à exercer sa profession, l'exemption :
 - permettra aux pharmaciens de prolonger ou de renouveler des ordonnances;
 - permettra aux pharmaciens de transférer des ordonnances à d'autres pharmaciens;
 - autorisera les employés d'une pharmacie à livrer des substances contrôlées au domicile d'un patient ou à tout autre endroit où ce dernier se trouve.
- Pour faciliter l'éloignement physique, et réduire la pression sur les salles d'urgence et les professionnels des soins de la santé dans l'ensemble du Canada pendant la pandémie de

[APG]



COVID-19, l'exemption temporaire permet également aux prescripteurs, y compris les infirmiers praticiens, d'autoriser de vive voix (p. ex., par téléphone) la prolongation ou le renouvellement d'une ordonnance.

- L'exemption sera en vigueur jusqu'au 30 septembre 2020, mais pourra au besoin être prolongée ou écourtée par Santé Canada.
- Des amendements aux lois et aux règlements de certaines provinces ou de certains territoires pourraient être requis afin de permettre aux pharmaciens et aux infirmiers praticiens d'exercer ces nouvelles activités. Santé Canada recommande de communiquer avec un pharmacien ou l'organisme de réglementation de votre province ou territoire afin de savoir si ces services seront offerts dans votre région et, le cas échéant, quand ils le seront.
- Le gouvernement du Canada maintiendra sa collaboration avec les partenaires provinciaux et territoriaux afin d'assurer que cette exemption soit mise en œuvre efficacement, et pour évaluer tout autre élément qui nuirait à la capacité des Canadiens d'avoir accès, à des fins médicales, aux substances contrôlées pendant la pandémie.
- Santé Canada a émis des exemptions similaires lors de la tempête hivernale de 2020 à Terre-Neuve-et-Labrador.

Arrêté d'urgence concernant les médicaments, les instruments médicaux et les aliments à usage diététique spécial destinés à être utilisés à l'égard de la COVID 19

- La pandémie de COVID-19 en cours a d'importantes répercussions sur les Canadiens et sur le système de santé. Il est essentiel de veiller à ce que le gouvernement du Canada puisse répondre efficacement aux besoins des personnes touchées.
- En réponse à la pandémie de COVID-19, la ministre de la Santé a signé un arrêté d'urgence pour aider à prévenir et à pallier les pénuries de médicaments, d'instruments médicaux et d'aliments à usage diététique spécial qui résultent directement ou indirectement de la pandémie de COVID-19.
- Dès son entrée en vigueur, l'arrêté autorisera l'importation et la vente de produits qui ne sont pas homologués au Canada, sous réserve de certaines exigences.
- Comme c'est le cas pour tous les médicaments et instruments médicaux, Santé Canada évaluera et surveillera l'innocuité, la sûreté, la qualité et l'efficacité de tous les produits qui pourront être importés et vendus en vertu de l'arrêté d'urgence. Les fabricants de médicaments et d'instruments médicaux seront tenus de respecter des exigences strictes en matière de surveillance.
- L'arrêté d'urgence obligera également les entreprises qui fabriquent et qui importent des instruments médicaux jugés indispensables pendant la pandémie de COVID-19 à signaler les pénuries existantes ou prévues, comme cela se fait actuellement avec les médicaments. Les responsables des systèmes de santé pourront ainsi mieux se préparer et redistribuer le matériel en fonction des besoins, de manière à offrir aux Canadiens un accès continu à ces produits.

[APG]



- L'arrêté d'urgence accélérera par ailleurs la mise sur le marché de certains désinfectants pour surfaces dures et antiseptiques à mains.
- Prises ensemble, ces mesures favoriseront l'accès aux médicaments, aux instruments médicaux et aux aliments à usage diététique spécial dont les Canadiens ont besoin pour demeurer en bonne santé et en sécurité, et elles aideront les malades à se rétablir.

Arrêté d'urgence concernant les instruments médicaux liés à la COVID-19

- Un diagnostic est essentiel pour ralentir et réduire la propagation de la COVID-19 au Canada.
- À titre de mesure de santé publique d'urgence, la ministre de la Santé a signé un arrêté d'urgence afin de permettre l'accès accéléré aux instruments médicaux liés à la COVID-19.
- Grâce à l'arrêté d'urgence, deux nouveaux tests de diagnostic seront maintenant accessibles au Canada :
 - le test de diagnostic cobas SARS-CoV-2 de Roche Molecular Systems Inc.;
 - le COVID-19 Combo Kit de ThermoFisher Scientific TaqPath™.
- Pour le gouvernement du Canada, un arrêté d'urgence est un des mécanismes les plus rapides pour rendre accessibles des produits de santé requis pour faire face à des situations d'urgence d'envergure en santé publique.

Si l'on insiste sur la directive des États-Unis de permettre l'utilisation de produits de santé non homologués :

- Santé Canada continuera d'utiliser tous les outils à sa disposition pour accélérer l'approvisionnement en produits de santé liés à la COVID-19. Toutefois, le Ministère ne donne pas son approbation générale pour des médicaments ou des instruments non homologués. Nous informerons les Canadiens des nouveaux renseignements à mesure qu'ils seront disponibles.
- L'arrêté d'urgence fera également en sorte que d'autres instruments médicaux liés à la COVID-19 soient accessibles pour, au besoin, traiter, atténuer ou prévenir la maladie.

Si l'on insiste sur le recouvrement des coûts :

- Afin d'abolir tout obstacle pour les fabricants en cette période de grand besoin en matière de santé publique, Santé Canada renoncera aux frais de traitement assujettis dans cet arrêté d'urgence, pour les instruments médicaux liés à la COVID-19.

Équipement de protection individuelle (ÉPI)

- Suivant les besoins signalés par les provinces et les territoires, les efforts d'approvisionnement conjoints des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux sont

[APG]



axés sur l'achat de grandes quantités de masques N95, de masques chirurgicaux, d'écrans faciaux, de gants en nitrile, de blouses, d'autres vêtements de protection, de désinfectant, de respirateurs et de matériel d'analyse.

- De petites quantités d'EPI commencent à arriver grâce aux efforts d'approvisionnement conjoints des gouvernements FPT. L'équipement reçu sera envoyé aux provinces et aux territoires.
- Pour répondre aux besoins à court terme, l'Agence de la santé publique du Canada envoie de l'EPI et des respirateurs aux provinces et aux territoires qui demandent de l'aide.
- Les discussions se poursuivent au gouvernement du Canada (Innovation, Sciences et Développement économique Canada, Services publics et Approvisionnement Canada, Santé Canada et l'Agence de la santé publique du Canada) pour trouver de nouveaux axes de ravitaillement et accroître la production au pays.
- Par exemple, l'Agence de la santé publique du Canada travaille avec Services publics et Approvisionnement Canada pour finaliser un accord à long terme avec Medicom pour la production de masques. Pour l'instant, Medicom expédiera 8 500 000 masques chirurgicaux cette semaine. D'autres expéditions sont attendues la semaine prochaine.
- Canada Goose a reçu de Santé Canada sa licence d'établissement d'instruments médicaux. L'entreprise pourra ainsi réoutiller ses installations de fabrication pour produire des blouses.

La réutilisation d'instruments médicaux à usage unique

- Comme d'autres pratiques hospitalières, l'achat et l'utilisation d'instruments médicaux retirés par les établissements de soins de santé relèvent des gouvernements provinciaux et territoriaux.
- Étant donné la pénurie de certains instruments médicaux causée par la COVID-19, Santé Canada travaille à des lignes directrices sur le nettoyage et la stérilisation des instruments à usage unique.
- Le gouvernement du Canada a pris des mesures d'urgence supplémentaires au cours des dernières semaines pour faciliter l'accès aux nouvelles trousse de tests de diagnostic de la COVID-19, ainsi qu'aux désinfectants, aux antiseptiques pour les mains, à l'équipement de protection individuelle et aux écouvillons pour les tests.

Les recommandations existantes

- En mai 2016, Santé Canada a transmis un avis à l'industrie sur la réutilisation des instruments médicaux à usage unique.
- En vertu du cadre fédéral de réglementation, les entreprises qui retraitent et distribuent des instruments médicaux originellement étiquetés à usage unique aux établissements de santé

[APG]



du Canada doivent répondre aux mêmes exigences de Santé Canada que celles imposées aux fabricants de nouveaux instruments médicaux.

- Cela signifie que ces entreprises doivent respecter les exigences en matière d'homologation, de gestion des systèmes de qualité, d'étiquetage, de traitement des plaintes, de mise à jour des registres de distribution, d'application des retraits du marché, de déclaration d'incident et de signalement à Santé Canada de tout changement apporté aux renseignements indiqués dans leur formulaire de demande d'homologation.
- Les instruments médicaux retraités doivent clairement indiquer le nom de l'entreprise de retraitement et contenir les instructions relatives à une réutilisation sécuritaire, c.-à-d. la façon de retraiter les instruments et qui devrait le faire. De plus, le symbole indiquant l'usage unique doit être supprimé des étiquettes.
- Comme d'autres pratiques hospitalières, l'achat et l'utilisation d'instruments médicaux retraités par les établissements de soins de santé relèvent des gouvernements provinciaux et territoriaux.

La réutilisation de masques

- Les masques N95 sont des produits à usage unique. Avec des collaborateurs de l'Université du Manitoba et du Centre des sciences de la santé, des scientifiques du Laboratoire national de microbiologie de l'Agence de la santé publique du Canada ont mené d'importants travaux de recherche pour déterminer si ces masques pouvaient être décontaminés et possiblement réutilisés.
- En laboratoire, nos scientifiques ont réussi à décontaminer des masques N95 au moyen de quatre approches différentes, tout en maintenant les propriétés structurales et protectrices des masques.
- Il est à noter que le virus utilisé dans le cadre de l'expérience n'est pas celui qui cause la COVID-19. Des recherches sont en cours pour évaluer ces approches au moyen du nouveau coronavirus; les résultats sont attendus au cours des prochains jours (en date du 2 avril 2020).
- Ces travaux de recherche préliminaires sont prometteurs : s'ils s'avèrent efficaces contre le coronavirus, ils pourraient contribuer à protéger les stocks décroissants d'équipement de protection individuelle essentiel.
- Voilà un exemple de travaux scientifiques importants qui mettent à profit l'ingéniosité de chercheurs de talent pour trouver des solutions aux défis posés par la COVID-19.
- Le gouvernement du Canada encourage les travaux scientifiques qui accroissent la capacité du Canada à lutter contre la COVID-19.

Si on insiste:

[APG]



- Quatre masques respiratoires N95 ont été évalués au moyen des techniques suivantes : autoclavage standard, gazage à l'oxyde d'éthylène, brumisation au peroxyde d'hydrogène ionisé et traitement à la vapeur de peroxyde d'hydrogène.

Le port de masques non médicaux (et autres couvre-visage) par le grand public

- Les directives canadiennes en matière de santé publique relatives à la COVID-19 évoluent parallèlement à la progression rapide de notre compréhension de la COVID-19 et de la collecte des données probantes. Nous examinons continuellement ces données à mesure qu'elles sont générées et nous collaborons avec nos partenaires nationaux et internationaux en vue d'approfondir nos connaissances.
- Voici des méthodes éprouvées pour prévenir la transmission de la COVID-19 :
 - Rester à la maison autant que possible;
 - Pratiquer l'éloignement physique;
 - Se laver les mains;
 - Protéger les personnes les plus vulnérables contre l'infection et limiter leur exposition aux autres;
 - Tousser dans un mouchoir ou dans sa manche.
- Il est primordial de maintenir ces mesures.
- Les travailleurs de la santé ont besoin des masques médicaux, y compris des masques chirurgicaux, des masques de procédure et des masques respiratoires comme les masques N95. Il est extrêmement important que ces masques soient réservés aux travailleurs de la santé, car ces derniers en ont urgemment besoin pour réaliser des interventions médicales et pour soigner les personnes atteintes de la COVID-19.
- Rien ne prouve que le port d'un masque non médical (p. ex. un masque en tissu artisanal) dans la communauté protège la personne qui le porte.
- Notre objectif étant de freiner la propagation de la COVID-19 par tous les moyens possibles, nous estimons, au vu des nouvelles informations sur la transmission présymptomatique et asymptomatique, que le port d'un masque non médical – même en l'absence de symptômes – est une mesure supplémentaire que vous pouvez prendre pour contribuer à protéger les personnes qui vous entourent, pendant les courtes périodes où il n'est pas possible de pratiquer l'éloignement physique en public (p. ex. à l'épicerie ou dans des lieux exigus, comme dans les transports en commun).
- Le port d'un masque non médical dans la communauté ne signifie pas que vous pouvez renoncer aux mesures de santé publique éprouvées; aucun masque ne pourra remplacer l'éloignement physique.
- Toutes les recommandations relatives à l'éloignement physique, au lavage fréquent des mains et au confinement à la maison sont fondées sur les pratiques reconnues comme étant les plus efficaces pour vous protéger, vous et votre famille, contre les infections.

[APG]



Comment le port de masques non médicaux peut aider à protéger les autres

- Le port d'un masque non médical est une autre façon de vous couvrir la bouche et le nez afin d'éviter que vos gouttelettes respiratoires ne contaminent les autres ou n'atterrissent sur des surfaces.
- Tout comme le fait de couvrir votre bouche avec un mouchoir ou votre manche lorsque vous toussiez, un masque en tissu ou un couvre-visage peut réduire le risque que d'autres personnes soient exposées à vos gouttelettes respiratoires.

Facteurs à prendre en considération si l'on porte un masque non médical

- Si le port d'un masque non médical vous sécurise et vous empêche de vous toucher le nez et la bouche, c'est une bonne chose. Cependant, rappelez-vous de ne pas toucher ou frotter vos yeux, car les yeux sont aussi une voie d'infection.
- Il est important que les Canadiens comprennent bien les avantages et les limites du masque; s'ils choisissent de porter un masque non médical, ils doivent l'utiliser avec précaution :
 - en évitant de le déplacer ou de l'ajuster souvent;
 - en évitant de le partager avec d'autres personnes;
 - en l'ajustant correctement pour qu'il soit bien collé contre le visage.
- Il faut également savoir que les masques peuvent devenir contaminés lorsqu'on va à l'extérieur ou qu'on le manipule.
- Les personnes en bas de deux ans, qui ont des troubles respiratoires, qui sont inconscientes, ou qui sont incapables de retirer un masque par elles-mêmes, ne devraient pas porter de masque non-médical ou autre couvre-visage.
- N'oubliez pas que les masques non médicaux n'empêcheront pas la propagation de la COVID-19 si les consignes d'hygiène et de santé publique, dont le lavage fréquent des mains et l'éloignement physique, ne sont pas suivies à la lettre et en tout temps.
- Le site Web canada.ca/le-coronavirus est mis à jour régulièrement et contient des informations sur les mesures à adopter, comme le lavage des mains au moment de mettre le masque ou de l'enlever. Ce site comprend également des renseignements sur la manière de laver les masques en tissu ou de jeter en toute sécurité les autres masques non médicaux (dont les masques anti-poussières).

Des établissements de soins de longue durée

- Nous demandons à tous les Canadiens d'aider à protéger les aînés et les personnes vulnérables sur le plan médical, qui risquent le plus de souffrir de graves complications liées à la COVID-19.

[APG]



- Nous devons tous faire des efforts pour arrêter la propagation du virus chez les résidents des établissements de soins de longue durée et chez les travailleurs qui prennent soin d'eux.
- Une politique interdisant toute visite devrait être envisagée sérieusement. Si les visites sont autorisées, elles devraient être strictement limitées à celles qui sont essentielles, soit celles qui sont nécessaires pour répondre aux besoins personnels de base d'ordre médical ou de compassion des résidents. Les visites essentielles devraient être limitées à une personne à la fois pour chaque résident.
- Comme tous les Canadiens, les résidents et les employés des établissements de soins de longue durée doivent pratiquer l'éloignement physique le plus possible, y compris pendant les heures de repas.
- Parce qu'ils ont des contacts directs avec les personnes les plus vulnérables de notre société, qui risquent le plus d'être gravement malades, les travailleurs de la santé ne devraient pas aller travailler s'ils présentent des symptômes.
- Nous comprenons que, pour arrêter la propagation de la COVID-19 et protéger les personnes les plus vulnérables, les Canadiens doivent prendre des décisions difficiles et faire des sacrifices personnels.

Lignes directrices

- L'Agence de la santé publique du Canada (ASPC) établit des orientations sur la prévention et le contrôle des infections qui sont fondées sur des données probantes pour compléter les efforts des gouvernements provinciaux et territoriaux en matière de surveillance, de prévention et de contrôle des infections associées aux soins de santé.
- Le gouvernement du Canada a publié le document *Prévention et contrôle de la maladie à coronavirus (COVID-19) : Lignes directrices provisoires pour les établissements de soins de longue durée* pour aider les employés et les résidents de ces établissements.
- Cette orientation provisoire est fondée sur une orientation canadienne antérieure élaborée pour la pandémie de coronavirus, sur les leçons apprises de l'éclosion de COVID-19 en Chine et dans d'autres pays, ainsi que sur des orientations provisoires d'autres organismes canadiens et internationaux.

Directives de santé publique à l'intention des établissements de soins de longue durée

- Il faut exercer une grande vigilance dans les établissements de soins de longue durée afin d'éviter que les employés se présentent au travail s'ils ont des symptômes.
- Les employés devraient subir un dépistage des symptômes de la COVID-19 avant chaque quart, et ceux qui commencent à présenter des symptômes pendant leur quart devraient être pris en charge immédiatement.

[APG]



- Dans la mesure du possible, les employeurs doivent collaborer avec leurs employés de façon à restreindre le travail à un seul établissement et à limiter le nombre de zones de l'établissement dans lesquelles les employés travaillent.
- Tous les employés et les visiteurs doivent porter un masque pendant toute la durée de leur quart ou de leur visite afin de prévenir la transmission du virus, même avant de savoir qu'ils sont malades.
- Si des visiteurs doivent venir, ils devraient subir un dépistage pour découvrir s'ils ont de la fièvre, une toux ou des difficultés respiratoires, et ils ne devraient pas pouvoir entrer s'ils présentent des symptômes liés à la COVID.
- Bon nombre d'établissements ont déjà pris des mesures, comme interdire les visites ou d'autres services non essentiels offerts sur place.
- Les établissements de soins de longue durée et les résidences-services devraient également suivre les recommandations des autorités sanitaires de leur province ou territoire en ce qui concerne la prévention de la transmission des infections, notamment de la COVID-19.

Conseils de santé aux voyageurs

- L'Agence de la santé publique du Canada publie des conseils de santé aux voyageurs pour informer les Canadiens qu'il pourrait y avoir un risque accru ou inattendu pour la santé dans un pays ou une région à l'extérieur du Canada.
- Les conseils de santé aux voyageurs fournissent également des renseignements sur les précautions à prendre pour réduire les risques.
- Les points suivants sont pris en compte lors de l'ajout de pays ou de zones à la liste des régions touchées par la COVID-19.
 - La maladie s'est propagée à de nombreuses personnes au sein de la communauté (grappes multiples – les cas ne se trouvent pas tous dans un contexte défini, comme un ménage).
 - Preuve de propagation géographique.
 - Possibilité de lier les cas à une exposition (c.-à-d. à un autre cas ou en raison d'un voyage dans un pays où la COVID-19 continue de se propager).
- La Liste des régions touchées par la COVID-19 au site [Web Canada.ca/le-coronavirus](https://www.canada.ca/le-coronavirus) inclut tous les pays ayant des conseils de santé aux voyageurs concernant la COVID-19.

La saison des chalets et COVID-19

- Les recommandations de santé publique continuent de changer, mais c'est parce que la situation évolue rapidement et que nous apprenons de nouvelles choses sur la COVID-19 tous les jours.
- En fonction des données probantes connues, nous demandons aux Canadiens d'éviter tout voyage non essentiel pour limiter la propagation de la COVID-19, surtout dans les

[APG]



petites collectivités et les collectivités rurales où les systèmes de santé pourraient être facilement débordés.

- C'est pourquoi nous demandons à tous de ne pas aller au chalet, au terrain de camping ou à la propriété de vacances pendant la pandémie de COVID-19.
- À moins que la propriété soit votre résidence principale ou qu'elle se trouve dans la même localité que votre résidence principale, vous devriez attendre que la situation au Canada change avant d'y aller.
- Si vous tombez malade, il se pourrait que vous ne puissiez pas obtenir l'aide dont vous avez besoin. Si vous arrêtez en chemin pour faire le plein d'essence ou pour acheter des provisions, votre risque d'exposition augmente et, si vous êtes asymptomatique, vous pourriez transmettre le virus à d'autres.
- Un afflux de personnes dans une petite localité peut aussi menacer l'approvisionnement en aliments et en autres fournitures essentielles pour les résidents.
- Si vous devez vous rendre dans votre chalet pour des raisons d'assurance, vous ne devez faire qu'un aller-retour et rentrer directement chez vous.
- Tous les Canadiens doivent continuer à faire tout leur possible pour aplatir la courbe et assurer la santé de nos amis et de nos familles. Cela inclut de rester à la maison.

Décret 8 - Isolement obligatoire et mise en quarantaine (isolement volontaire)

- Nous devons aider le plus grand nombre possible de Canadiens à rester en santé et arrêter la propagation de la COVID-19.
- Le gouvernement du Canada met en œuvre un décret d'urgence en vertu de la *Loi sur la mise en quarantaine*, qui oblige toute personne entrant au Canada par voie aérienne, terrestre ou maritime, à s'isoler pendant 14 jours si elle présente des symptômes de la COVID-19, ou à se mettre en quarantaine (isolement volontaire) pendant 14 jours si elle est asymptomatique, afin de limiter l'introduction et la propagation de la COVID-19.
- Ce décret est obligatoire pour quiconque entre au Canada à compter du 25 mars 2020 inclusivement.
- Ces mesures supplémentaires contribueront à contenir l'épidémie et à prévenir une plus grande propagation de la COVID-19 au Canada.
- Ces mesures contribueront également à protéger les personnes âgées et les personnes médicalement vulnérables, qui sont les plus à risque d'être gravement malades à cause de la COVID-19.

[APG]



Personne symptomatique

- Tout voyageur présentant des signes et des symptômes compatibles avec la COVID-19 ne sera pas autorisé à utiliser un moyen de transport en commun pour se rendre à son lieu d'isolement.
- Aucun voyageur symptomatique ne sera autorisé à s'isoler dans un endroit où il serait en contact avec des personnes particulièrement vulnérables, comme des adultes de 65 ans et plus et des personnes de tous âges ayant des problèmes de santé sous-jacents.
- Si une personne symptomatique n'a pas de moyen de transport privé ou d'endroit où s'isoler, elle devra s'isoler pendant 14 jours dans un établissement de quarantaine désigné par l'administratrice en chef de la santé publique du Canada.
- Si des symptômes apparaissent avant que ne se termine votre quarantaine de 14 jours, vous devez :
 - vous isoler dès que vous constatez l'apparition de votre premier symptôme;
 - appeler immédiatement un professionnel de la santé ou une autorité de santé publique;
 - décrivez-leur vos symptômes et vos antécédents de voyage;
 - suivez leurs instructions à la lettre.

Personne asymptomatique

- Les voyageurs qui arrivent et qui n'ont pas de symptômes peuvent se rendre à leur destination finale, puis se mettre en quarantaine (isolement volontaire) pendant 14 jours. Ces voyageurs risquent toujours de développer des symptômes et d'infecter d'autres personnes.
- Les voyageurs asymptomatiques peuvent prendre des moyens de transport en commun, mais ne doivent pas s'arrêter avant d'arriver à leur lieu d'isolement et doivent pratiquer la l'éloignement physique en tout temps.
- Pour vous mettre en quarantaine (isolement volontaire), prenez les mesures suivantes :
 - Limitez vos contacts avec les autres.
 - Restez à la maison (ne quittez pas votre terrain).
 - Quittez uniquement votre maison pour vous rendre à des rendez-vous nécessaires pour des raisons médicales (à cette fin, utilisez un moyen de transport privé).
 - N'allez pas à l'école, au travail ni dans aucun endroit public et n'utilisez pas les transports en commun (p. ex. autobus, taxis).
 - Ne recevez aucun visiteur.
 - Évitez les contacts avec d'autres adultes ou ceux qui ont des problèmes de santé sous-jacents, qui sont plus à risque d'être gravement malades.
 - Évitez les contacts avec les autres, en particulier les personnes qui n'ont pas voyagé ou qui n'ont pas été exposées au virus.

[APG]



- Si les contacts ne peuvent être évités, prenez les précautions suivantes :
 - tenez-vous à au moins 2 mètres des autres;
 - tenez-vous-en à de courts échanges;
 - si possible, restez dans une pièce à part et utilisez une salle de bain différente que celle que les autres utilisent.

- Choses à faire pendant que vous êtes en quarantaine (isolement volontaire)
 - Tout en gardant une distance physique de 2 mètres entre vous et les autres, vous pouvez :
 - saluer par un signe de la main au lieu d'une poignée de main, d'un baiser ou d'une étreinte;
 - demander à un membre de votre famille, à un voisin ou à un ami de vous aider à faire les courses essentielles (p. ex. aller chercher vos ordonnances, faire l'épicerie);
 - vous faire livrer de la nourriture ou magasiner en ligne;
 - faire de l'exercice à la maison;
 - utiliser la technologie, comme les appels vidéos, pour garder le contact avec vos amis et vos proches, partager des repas et jouer à des jeux;
 - travailler de la maison;
 - sans quitter votre terrain : aller sur votre balcon ou votre galerie ou laisser aller votre créativité en réalisant des œuvres d'art à la craie ou en organisant des jeux et des courses à obstacles dans votre cours.

Si l'on insiste sur l'application du décret

- Le gouvernement du Canada effectuera des vérifications ponctuelles pour vérifier si les voyageurs se conforment au décret.

- Le défaut de se conformer au décret constitue une infraction à la *Loi sur la mise en quarantaine*. Les peines maximales comprennent une amende pouvant aller jusqu'à 750 000 \$ et/ou un emprisonnement maximal de six mois. De plus, la personne qui risque de causer la mort imminente ou des lésions corporelles graves à une autre personne en contrevenant volontairement ou par insouciance à la présente loi ou aux règlements pourrait être passible d'une amende maximale de 1 000 000 \$ ou d'un emprisonnement maximal de trois ans, ou de ces deux peines.

Si l'on insiste sur les mesures

- Le gouvernement du Canada met en œuvre le décret d'urgence en vertu de la *Loi sur la mise en quarantaine*.

- La décision a été prise après consultation des provinces et des territoires.

- Le gouvernement du Canada continuera de travailler en étroite collaboration avec ses partenaires locaux, provinciaux, territoriaux et internationaux pour limiter l'introduction de la COVID-19 et prévenir sa propagation à l'échelle du pays.

Exceptions à l'auto-isolement

[APG]



- Le maintien de la circulation mondiale des biens et la prestation continue des services essentiels seront importants pour la réponse du Canada à la COVID-19.
- Ce décret ne s'applique pas à certaines personnes qui traversent régulièrement la frontière pour assurer la circulation continue des biens et des services essentiels, ou à celles qui reçoivent ou fournissent d'autres services essentiels aux Canadiens, dans la mesure où elles sont asymptomatiques (elles n'ont pas de symptômes de la COVID-19).
- Les personnes ainsi exemptées doivent pratiquer l'éloignement physique et surveiller elles-mêmes l'apparition des symptômes, demeurer dans leur lieu de résidence autant que possible, et suivre les consignes de l'autorité locale de santé publique si elles se sentent malades.
- Une exemption à la demande d'auto-isollement pendant 14 jours devrait être accordée aux travailleurs qui sont essentiels à la circulation des biens et des personnes. Par exemple, cette exemption s'appliquerait :
 - aux travailleurs en bonne santé des secteurs du commerce et du transport qui sont importants pour la circulation des biens et des personnes à la frontière, comme les chauffeurs de camion et les membres d'équipage de tout avion, train ou bateau traversant la frontière;
 - aux personnes en bonne santé qui doivent traverser la frontière pour aller travailler, notamment les prestataires de soins de santé et les travailleurs des infrastructures essentielles.

Les travailleurs de ces secteurs devraient :

- pratiquer l'éloignement physique (maintenir une distance de 2 mètres avec les autres)
- **surveiller étroitement** leur état de santé
- s'isoler s'ils présentent des symptômes
- Il est recommandé aux employeurs de ces secteurs d'effectuer une surveillance quotidienne active de leur personnel pour détecter les symptômes de la COVID-19 (vérifier la présence de toux, de fièvre ou d'essoufflement).
- Sachez que les autorités locales de santé publique au point de destination des travailleurs au Canada peuvent avoir des exigences spécifiques, notamment envers les personnes qui travaillent dans le secteur des soins de santé et toute autre personne susceptible d'entrer en contact étroit avec des groupes à haut risque pour la COVID-19.

Mesures prises à la frontière

- Le gouvernement du Canada continue de mettre en place des mesures frontalières pour limiter l'introduction et la propagation de la COVID-19.

[APG]



- Le gouvernement du Canada a mis en place de multiples systèmes pour se préparer, détecter et limiter la propagation des maladies infectieuses, y compris le COVID-19, au Canada.
- L'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) collabore de près avec l'Agence de la santé publique du Canada pour aider à prévenir à tous les points d'entrée internationaux du Canada la propagation au pays du nouveau coronavirus 2019.
- Si des mesures supplémentaires sont requises à la frontière canadienne pour empêcher la propagation de maladies transmissibles graves au Canada, l'Agence de la santé publique du Canada doit en aviser l'ASFC.
- Les citoyens canadiens, les résidents permanents et les Indiens inscrits en vertu de la *Loi sur les Indiens* continuent d'entrer au Canada de plein droit et sont soumis aux mesures de contrôle d'entrée mises en œuvre pour contrer la COVID-19.
- Pour protéger les Canadiens et alléger le fardeau que les voyageurs non essentiels pourraient faire peser sur notre système de santé et ses travailleurs de première ligne, l'ASFC a mis en œuvre de nouvelles restrictions de voyage à tous les points d'entrée et pour tous les modes de transport : terrestre, maritime, aérien et ferroviaire.
- Une interdiction de voyager est actuellement en vigueur pour la plupart des personnes entrant au Canada*, notamment :
 - Tous les ressortissants étrangers entrant au Canada par avion;
 - Tous les voyageurs arrivant des États-Unis, dans tous les modes, pour le tourisme ou les loisirs;
 - Les ressortissants étrangers qui entrent au Canada s'ils arrivent d'un pays étranger autre que les États-Unis, à quelques exceptions près, notamment les travailleurs étrangers temporaires et les étudiants internationaux; et
 - Les ressortissants étrangers entrant des États-Unis et présentant des signes ou des symptômes de maladie respiratoire.

** Il existe des exemptions à l'interdiction de voyager, lesquelles sont décrites dans les décrets en conseil.*

- Le Canada et les États-Unis ont également conclu un accord réciproque pour renvoyer tous les demandeurs d'asile. Des exceptions peuvent être faites dans des circonstances particulières, comme dans le cas d'un mineur non accompagné.
- Toutes les personnes qui entrent au Canada – peu importe leur pays d'origine et dans tous les modes d'entrée – sont OBLIGÉES de s'auto-isoler pendant 14 jours.
- Il existe des exemptions à l'auto-isolement obligatoire pour garantir la continuité des infrastructures critiques, des services essentiels et des chaînes d'approvisionnement économiques entre le Canada et les États-Unis. Les travailleurs qui sont essentiels à notre économie et à nos infrastructures seront autorisés à entrer au Canada, notamment les chauffeurs de camion, les pompiers et les travailleurs médicaux.

[APG]



- Les chaînes d'approvisionnement transfrontalières sont essentielles pour maintenir la circulation des marchandises, y compris les aliments et les fournitures médicales pour tous les Canadiens. L'ASFC travaille donc avec d'autres partenaires fédéraux afin de communiquer l'information aux intervenants commerciaux et les rassurer que la circulation commerciale n'est pas entravée.

Restrictions sur les voyages non essentiels (Canada-États-Unis)

- Le 18 mars 2020, les gouvernements du Canada et des États-Unis ont annoncé que les deux pays allaient mettre en œuvre des mesures de collaboration et de réciprocité pour suspendre les déplacements non essentiels le long de la frontière canado-américaine en réponse à la propagation de la COVID-19.
- Depuis le 21 mars à 0 h 01 HAE, il y a une restriction temporaire de 30 jours sur tous les voyages non essentiels à la frontière entre le Canada et les États-Unis. Cette période initiale de 30 jours pourraient être renouvelée.
- Tous les voyages de nature facultative ou discrétionnaire, y compris le tourisme et les loisirs, sont visés par ces mesures. Les voyages des personnes en bonne santé qui doivent traverser la frontière pour se rendre au travail ou pour d'autres motifs essentiels, tels que les soins médicaux, se poursuivront.
- Voici des exemples de voyages pour motifs essentiels :
 - passage de la frontière pour se rendre au travail ou poursuivre ses études;
 - services économiques et chaînes d'approvisionnement;
 - soutien aux infrastructures critiques;
 - santé (soins médicaux immédiats), protection et sécurité;
 - achats de biens essentiels tels que les médicaments ou les biens nécessaires pour assurer la santé et la sécurité d'une personne ou d'une famille;
 - autres activités jugées essentielles à la discrétion de l'agent des services frontaliers.
- Les citoyens canadiens, les résidents permanents du Canada et les Indiens inscrits en vertu de la *Loi sur les Indiens* peuvent entrer au pays de plein droit. Ils recevront un feuillet de l'Agence de la santé publique du Canada avisant les voyageurs qu'ils sont tenus de s'isoler pendant 14 jours à partir du jour de leur entrée au Canada.

Le Canada mettra également en œuvre des mesures dans les aéroports afin :

- de renforcer les contrôles de santé;
- de renforcer la présence pour effectuer davantage de contrôles de santé et d'interventions dans le public;
- d'augmenter le nombre d'affiches dans les zones d'arrivée pour inciter les voyageurs à suivre les plus récentes directives de santé publique;

[APG]



- d'empêcher tous les voyageurs qui présentent des symptômes de la COVID-19, peu importe leur citoyenneté, de monter à bord de vols internationaux à destination du Canada;
 - les transporteurs aériens assujettiront tous les voyageurs à un contrôle de base de la santé dans le respect des directives de l'Agence de la santé publique du Canada.
- Il s'agit entre autres de rendre les informations facilement accessibles et d'accroître la sensibilisation de **tous** les voyageurs aux mesures qu'ils doivent prendre s'ils développent des symptômes de la COVID-19. Par ailleurs, nous continuons de conseiller aux voyageurs, quel que soit l'endroit où ils sont allés, de surveiller leur état de santé afin de détecter l'apparition de tout signe ou symptôme de la COVID-19.
- Nous continuons de surveiller et d'évaluer le risque associé à la maladie à coronavirus (COVID-19) dans le monde. Afin d'évoluer en même temps que la situation, nos mesures d'intervention sont adaptées et améliorées en fonction de l'évaluation des risques à l'échelle mondiale. Cela se traduit entre autres par la mise à jour de nos conseils de santé aux voyageurs en ce qui concerne les augmentations du niveau de risque.
- Nous continuons de conseiller aux Canadiennes et aux Canadiens qui ont voyagé à l'étranger de surveiller leur état de santé à leur retour au pays. Si vous tombez malade, il est de bonne pratique d'appeler un professionnel de la santé avant de vous déplacer pour lui faire part des endroits où vous êtes allé.

Mise à jour des décrets 7 et 9 - Décret visant la réduction du risque d'exposition à la COVID-19 au Canada (interdiction d'entrée au Canada en provenance d'un pays étranger autre que les États-Unis) et le Décret visant la réduction du risque d'exposition à la COVID-19 au Canada (interdiction d'entrée au Canada en provenance des États-Unis)

- Les ressortissants étrangers autorisés à entrer au Canada comprennent désormais les travailleurs étrangers temporaires, certains étudiants et les personnes qui effectuent la livraison de fournitures médicales d'urgence.
- Tous les ressortissants étrangers autorisés à entrer au Canada doivent satisfaire aux exigences des décrets d'urgence pris en vertu de la *Loi sur la mise en quarantaine*, y compris l'isolement pour une période de 14 jours après l'entrée au Canada, sauf si on leur a accordé une dispense précise. Ils doivent également se conformer aux décrets d'urgence des provinces et des territoires en matière de santé.
- Les personnes exemptées ne sont pas autorisées à entrer au Canada si elles présentent des symptômes de la maladie à coronavirus COVID-19 ou si elles demandent l'entrée au Canada pour des raisons facultatives ou discrétionnaires.
- Les travailleurs étrangers temporaires sont nécessaires pour assurer la résilience de notre industrie alimentaire et de nos approvisionnements afin que tous les Canadiens aient accès à des aliments et à des produits essentiels en cette période de pandémie.

[APG]



- Le *Décret visant la réduction du risque d'exposition à la COVID-19 au Canada (interdiction d'entrée au Canada en provenance d'un pays étranger autre que les États-Unis)* est en vigueur à compter de midi (heure avancée de l'Est) le 18 mars 2020 jusqu'à midi (heure avancée de l'Est) le 30 juin 2020.
- Le *Décret visant la réduction du risque d'exposition à la COVID-19 au Canada (interdiction d'entrée au Canada en provenance des États-Unis)* est en vigueur à compter de 0 h 0 min 1 s (heure avancée de l'Est) le 21 mars 2020 jusqu'à 0 h 0 min 1 s (heure avancée de l'Est) le 21 avril 2020.
- Ces deux décrets étant complémentaires, ils s'appliquent ensemble pendant leur période de chevauchement.
- Les nouvelles mesures contribueront à prévenir la propagation de la maladie au Canada tout en garantissant que les voyages essentiels et les chaînes d'approvisionnement ne soient pas perturbés.
- Le défaut de se conformer à ces décrets constitue une infraction à la *Loi sur la mise en quarantaine*. Les peines maximales prévues comprennent une amende pouvant aller jusqu'à 750 000 \$ ou une peine d'emprisonnement de six mois. De plus, quiconque, en contrevenant intentionnellement ou par insouciance à cette loi ou aux règlements, expose autrui à un danger imminent de mort ou de blessures graves encourt une amende maximale de 1 000 000 \$ et un emprisonnement maximal de trois ans, ou l'une de ces peines.

Message général sur les voyages essentiels au Canada effectués par des ressortissants étrangers via les États-Unis

- Les voyages essentiels se poursuivront sans restriction. Les deux gouvernements reconnaissent l'importance de maintenir les chaînes d'approvisionnement vitales entre les deux pays. Ces chaînes d'approvisionnement font en sorte que les populations des deux côtés de la frontière aient accès à de la nourriture, à du carburant et à des médicaments essentiels.

Si on insiste :

Les ressortissants étrangers énumérés ci-dessous peuvent entrer au Canada :

- les titulaires d'un permis de travail valide ou d'une demande de permis de travail approuvée selon la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*;
- les titulaires d'un permis d'études valide approuvé selon la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* avant le 18 mars 2020;
- les personnes qui peuvent travailler au Canada à titre d'étudiant selon l'alinéa 186p) du *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés* dans un domaine lié à la santé;
- les personnes dont la demande de résidence permanente a été approuvée selon la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* avant le 18 mars 2020;
- les membres de la famille immédiate d'un citoyen canadien ou d'un résident permanent;
- les personnes inscrites en tant qu'Indien au sens de la *Loi sur les Indiens*;
- les personnes autorisées par les services consulaires à entrer au Canada afin de réunir les membres d'une famille immédiate;

[APG]



- les membres de l'équipage d'un moyen de transport (p. ex. aérien, maritime) ou les personnes travaillant à bord d'un navire;
- les diplomates;
- les personnes invitées par le Canada à participer aux efforts de lutte contre la COVID-19;
- les personnes à bord d'un vol militaire ou d'autres personnes soutenant les forces militaires canadiennes;
- les citoyens français qui résident à Saint-Pierre-et-Miquelon et qui ont séjourné uniquement à Saint-Pierre-et-Miquelon, aux États-Unis ou au Canada durant la période de quatorze jours précédant le jour de leur arrivée au Canada;
- les personnes dont la présence au Canada est dans l'intérêt national sur les plans de la sécurité publique et de la préparation aux situations d'urgence;
- les personnes qui fournissent des services essentiels ou qui sont essentielles au mouvement de marchandises, comme les chauffeurs de camion et les transporteurs maritimes;
- les travailleurs des services d'urgence;
- les professionnels de la santé autorisés, avec preuve d'emploi au Canada.
- les personnes qui cherchent à entrer au Canada afin d'y faire des livraisons d'équipements ou d'instruments nécessaires du point de vue médical ou afin d'en faire l'entretien ou la réparation;
- les personnes qui entrent au Canada pour effectuer des livraisons médicales urgentes de cellules, de sang et de produits sanguins, de tissus, d'organes ou d'autres parties similaires du corps humain, qui sont nécessaires pour les soins aux patients au Canada.
- les personnes qui, de l'avis de l'administrateur en chef de la santé publique du Canada, ne présentent pas de danger grave pour la santé publique.

Vérification de l'état de santé des voyageurs canadiens à destination du Canada

- Dans le cadre des mesures frontalières renforcées mises en place par le Canada pour limiter l'introduction de nouveaux cas de COVID-19 et la propagation de la maladie, les compagnies aériennes procéderont à une vérification de l'état de santé de tous les voyageurs avant leur embarquement à bord d'un avion à destination du Canada.
- Les procédures de vérification de l'état de santé sont fondées sur les conseils de l'Agence de la santé publique du Canada, conformément aux recommandations de l'Organisation mondiale de la santé.
- Le personnel des compagnies aériennes vérifiera la présence des symptômes suivants chez les voyageurs :
 - Fièvre
 - Toux
 - Difficulté à respirer
- Si une compagnie aérienne s'aperçoit qu'un voyageur présente des symptômes, ou si le voyageur répond par l'affirmative à l'une ou l'autre des questions posées durant

[APG]



la vérification de l'état de santé, la compagnie aérienne lui interdira l'embarquement pour une période de 14 jours ou jusqu'à ce que le voyageur lui présente un certificat médical confirmant que ses symptômes ne sont pas liés à la COVID-19.

- Les voyageurs qui se voient refuser l'embarquement recevront d'autres instructions et conseils leur indiquant de suivre les recommandations des autorités locales de santé publique. Ces voyageurs seront également aiguillés vers les services consulaires appropriés.
- Ces mesures aideront à protéger la santé de tous les Canadiens.

Au sujet de la vérification de l'état de santé

- Le personnel des compagnies aériennes recevra l'instruction de maintenir une distance entre eux et les voyageurs en tout temps et d'encourager les voyageurs à faire de même.
- Le personnel des compagnies aériennes vérifiera la présence de symptômes de la COVID-19 chez les voyageurs et demandera à chaque voyageur s'il fait de la fièvre, s'il tousse ou s'il a de la difficulté à respirer.
- Le personnel des compagnies aériennes demandera également aux voyageurs s'ils se sont vu refuser l'embarquement au cours des 14 derniers jours pour des raisons médicales liées à COVID-19.
- Les voyageurs peuvent fournir un certificat médical attestant que leurs symptômes ne sont pas liés à la COVID-19.
- Ces mesures visent les voyageurs et non les membres d'équipage.

Au sujet de l'application de la loi

- Tout voyageur qui fournit des réponses fausses ou trompeuses au sujet de sa santé au cours de la vérification de leur état de santé pourrait être passible d'une amende allant jusqu'à un montant de 5 000 \$ en vertu de la *Loi sur l'aéronautique*.

À votre arrivée au Canada

- Tous les voyageurs jugés symptomatiques en cours de vol sont accueillis par des agents des services frontaliers dès leur arrivée dans un aéroport canadien. Les agents prennent soin de les tenir à l'écart des autres passagers et les escortent vers le personnel de la santé publique, qui les prend en charge.
- Toutes les personnes arrivant au Canada à la frontière aérienne, terrestre, maritime ou ferroviaire se verront demander quel est le but de leur visite et si elles se sentent malades ou mal. L'agent des services frontaliers peut poser des questions supplémentaires pour déterminer si le voyage est essentiel ou non.

[APG]



- Les agents de l'ASFC observeront les signes visibles de maladie et redirigeront tout voyageur qu'ils soupçonnent d'être malade à l'Agence de la santé publique du Canada pour un examen médical supplémentaire, quelle que soit la réponse du voyageur aux questions de contrôle sanitaire.
- Tous les voyageurs – peu importe leur pays d'origine et dans tous les modes d'entrée – sont évalués à leur arrivée au Canada. Le contrôle à l'entrée fait partie des outils importants de santé publique en période d'incertitude et fait partie d'une stratégie d'intervention gouvernementale à plusieurs niveaux.
- Les agents de l'ASFC restent vigilants et sont hautement qualifiés pour déterminer les voyageurs souhaitant entrer au Canada qui peuvent présenter un risque pour la santé et la sécurité.
- Les agents des services frontaliers remettent aux voyageurs symptomatiques une trousse incluant un masque chirurgical et des instructions sur son utilisation.
- Ces mesures s'ajoutent aux procédures de contrôle de routine des voyageurs déjà en place pour se préparer, détecter et réagir à la propagation de maladies infectieuses graves au Canada et à l'intérieur du pays.
- Les questions suivantes sont maintenant posées par tous les agents des services frontaliers à la ligne d'inspection primaire à tous les points d'entrée aériens, terrestres, ferroviaires et maritimes :
 - « Avez-vous de la toux ou des difficultés respiratoires, ou vous sentez-vous fiévreux? »
 - « Je reconnais que je dois/nous devons en isolement pendant 14 jours pour prévenir la propagation possible de la COVID-19. »
- Les agents de l'ASFC ne se limitent pas à interroger les voyageurs sur leur état de santé, ils sont formés pour observer les signes visibles de maladie et ils redirigeront tout voyageur qu'ils soupçonnent d'être malade, quelle que soit la réponse du voyageur à la question de contrôle sanitaire.
- Les voyageurs présentant des symptômes correspondant à la COVID-19 sont dirigés vers le personnel de l'Agence de la santé publique du Canada pour un examen approfondi.
- Ces voyageurs reçoivent une trousse incluant un masque et des instructions, et un feuillet sur l'isolement obligatoire.
- Tous les voyageurs qui entrent au Canada reçoivent un feuillet de l'Agence de la santé publique du Canada leur demandant de s'isoler pendant 14 jours. Les voyageurs symptomatiques reçoivent un feuillet rouge, et les voyageurs asymptomatiques reçoivent un feuillet vert.

Restrictions de voyage dans le Nord

- La COVID-19 est une menace grave pour la santé et la situation évolue au quotidien.

[APG]



- En date du 24 mars, des cas ont été diagnostiqués dans les Territoires des Nord-Ouest et au Yukon.
- Des efforts sont en cours dans le nord du Canada afin de veiller à ce que les gouvernements soient prêts.
- Les gouvernements provinciaux et territoriaux ont déclaré soit un état d'urgence ou une urgence de santé publique.
- Ces mesures peuvent servir à établir des restrictions de voyage au sein du pays, afin de prévenir une grande incidence sur le système de soins de santé pour la province ou le territoire.
- Au niveau fédéral, nous recommandons aux Canadiens de rester à domicile si possible. Cela signifie aussi d'éviter les voyages non essentiels au pays.
- Si vous devez quitter votre domicile, pratiquez l'éloignement physique, lavez-vous constamment les mains et, si vous ne vous sentez pas bien, restez à la maison.

La santé du secteur maritime dans les eaux canadiennes

- L'Agence de la santé publique du Canada (ASPC) surveille attentivement la situation concernant les membres malades de l'équipage du *Siem Cicero*, un navire de charge en provenance de l'Allemagne qui transporte des marchandises non essentielles (voitures) et qui se trouve au large d'Halifax, en Nouvelle-Écosse.
- Le 17 mars, le Système de notification centralisé (SNC) a avisé l'ASPC que plusieurs membres de l'équipage présentaient des symptômes s'apparentant à ceux de la COVID-19.
- Pour protéger la santé et la sécurité des Canadiens, l'ASPC a pris la décision de refuser l'entrée au port au navire, en vertu de l'article 39 de la *Loi sur la mise en quarantaine*.
- Les ports canadiens jouent un rôle de premier plan dans l'économie et le commerce international. Les secteurs liés au transport maritime sur les côtes de l'Atlantique, du Pacifique et de l'Arctique sont prêts à faire face aux risques accrus associés à la COVID-19.
- L'ASPC travaille en étroite collaboration avec des partenaires, en particulier avec Transports Canada et les autorités locales, afin de limiter la propagation du virus.
- Nous continuons de surveiller cette situation et nous informerons les membres de l'équipage à une date ultérieure si le navire pourra entrer dans le port. Pour prendre cette décision, nous tiendrons compte de plusieurs facteurs, notamment de

[APG]



l'achèvement, par tous les membres de l'équipage, d'une période d'auto-isolement de 14 jours à partir de la date d'apparition des symptômes chez la dernière personne.

Si l'on insiste sur les mesures que l'ASPC prendrait pour limiter la propagation de la COVID-19 à bord d'un navire dans les eaux canadiennes...

- Si un navire se trouvait encore dans les eaux internationales, l'agent de quarantaine recommanderait aux personnes malades et à leurs contacts étroits de s'isoler dans leurs cabines.
- Selon la situation, les responsables pourraient ordonner au navire de ne pas laisser des passagers ou des membres de l'équipage débarquer jusqu'à ce que toutes les activités de santé publique soient terminées, conformément à la *Loi sur la mise en quarantaine*.
- Pour réduire au minimum le risque de propagation de la COVID-19 au Canada, les responsables examineraient la situation pour déterminer les mesures les plus appropriées à prendre à l'égard des passagers et des membres de l'équipage qui ne présentent aucun symptôme de la maladie.

Navires de croisière MS Zaandam et MS Rotterdam

- Nous savons que 97 passagers canadiens et un membre d'équipage canadien se trouvent à bord du navire de croisière MS Zaandam et que 150 autres passagers canadiens ont été transférés sur le navire de croisière MS Rotterdam.
- Jusqu'à présent, aucun cas de COVID-19 n'a été confirmé parmi les citoyens canadiens qui se trouvent à bord des deux navires.
- Les navires de croisière sont actuellement à quai au port des Everglades, en Floride, et les passagers qui sont jugés en état de voyager débarqueront au cours des prochains jours et prendront un vol pour revenir chez eux.
- Un avion nolisé transportera les passagers depuis les États-Unis jusqu'à Toronto.
- Les passagers seront évalués avant l'embarquement dans l'avion et à leur arrivée au Canada.
- À leur retour au Canada, les passagers du MS Zaandam et du MS Rotterdam seront assujettis au décret d'urgence pris en vertu de la Loi sur la mise en quarantaine qui impose une quarantaine obligatoire (auto-isolement) pendant 14 jours.
- Les voyageurs qui n'ont toujours pas de symptômes à leur arrivée à Toronto seront autorisés à prendre les transports publics (avion, train, voiture, autobus, etc.) vers

[APG]



leur destination définitive pour leur période de quarantaine de 14 jours. Des masques seront fournis à tous les voyageurs asymptomatiques par mesure de précaution supplémentaire au cas où ils développeraient des symptômes avant qu'ils n'arrivent chez eux.

- Les mesures de santé publique visant les passagers du MS Zaandam et du MS Rotterdam correspondent à celles qui sont en vigueur pour les citoyens canadiens revenant de l'étranger.
- Les passagers qui ont des symptômes ne seront pas autorisés à prendre le vol de retour vers le Canada. Ils resteront sur le bateau de croisière jusqu'à ce qu'ils soient considérés comme guéris ou ils seront transférés au système de soins de santé en Floride.

Voyageurs qui ne présentent pas de symptômes

- Les passagers du navire de croisière qui n'ont pas de symptômes seront autorisés à débarquer du navire et voyageront par autobus vers l'aéroport où ils seront évalués avant de prendre le vol à bord de l'avion nolisé vers le Canada (aéroport Pearson de Toronto).
- À leur arrivée au Canada, tous les voyageurs seront évalués par un agent de quarantaine qui leur donnera l'ordre de se mettre en quarantaine pendant 14 jours.
- Les voyageurs qui n'ont toujours pas de symptômes à leur arrivée à Toronto seront autorisés à prendre les transports publics (avion, train, voiture, autobus, etc.) vers leur destination définitive pour leur période de quarantaine de 14 jours. Des masques seront fournis à tous les voyageurs asymptomatiques par mesure de précaution supplémentaire au cas où ils développeraient des symptômes avant qu'ils n'arrivent chez eux.
- Les voyageurs asymptomatiques ne pourront pas se placer en quarantaine à un endroit où ils seraient en contact avec des gens qui sont particulièrement vulnérables, comme les adultes de 65 ans et plus et les gens de tous âges ayant des problèmes de santé sous-jacents.
- Certains voyageurs asymptomatiques pourraient être amenés à une installation de quarantaine désignée si, par exemple, leur situation à la maison n'est pas propice à la quarantaine et qu'aucune solution de rechange ne peut être trouvée (p. ex. une résidence de personnes âgées ou une maison de retraite). Chaque situation sera évaluée individuellement.

[APG]



- Les voyageurs courent encore un risque de développer des symptômes et d'infecter d'autres personnes. L'Agence de la santé publique du Canada effectuera des évaluations de l'état de santé tous les jours par téléphone.
- L'Agence de la santé publique du Canada collaborera avec des partenaires fédéraux et provinciaux pour s'assurer du respect du décret d'urgence.
- Les voyageurs sont tenus de surveiller l'apparition de symptômes chez eux, de consigner leur température corporelle et de communiquer cette information pendant les évaluations de l'état de santé.

Voyageurs qui présentent des symptômes

- Les passagers du navire de croisière qui présentent des symptômes ne seront pas autorisés à prendre le vol de retour au Canada; ils resteront sur le bateau jusqu'à ce qu'ils soient considérés comme guéris ou ils seront transférés au système de soins de santé en Floride.
- Les voyageurs qui développent des symptômes pendant le vol seront transportés directement à un hôpital ou à une installation de quarantaine désignée dès le débarquement.

REMARQUE : Il existe d'autres messages au sujet de la quarantaine obligatoire de 14 jours, y compris des conseils sur la santé publique à l'intention des voyageurs de retour au pays.

Si l'on insiste sur l'application de la loi [messages déjà approuvés]

- Le gouvernement du Canada effectuera des contrôles ponctuels afin de s'assurer du respect de la loi.
- L'Agence de la santé publique du Canada collaborera avec des partenaires fédéraux et provinciaux pour s'assurer du respect du décret d'urgence.
- Le non-respect du décret constitue une infraction à la *Loi sur la mise en quarantaine*. Les peines maximales sont une amende de 750 000 \$ et six mois de prison.
- De plus, quiconque, en contrevenant intentionnellement ou par insouciance à la *Loi* ou à ses règlements, expose une autre personne à un danger imminent de mort ou de blessures graves encourt une amende maximale de 1 000 000 \$ ou un emprisonnement maximal de trois ans, ou les deux.

Si l'on insiste sur Trenton

- La réponse du Canada visait un objectif différent au début de février, moment où l'on a signalé des éclosions de COVID-19 à bord des premiers navires de croisière.

[APG]



- Lorsque les passagers canadiens des autres navires de croisière ont été rapatriés, puis mis en quarantaine à la Base des Forces canadiennes (BFC) Trenton et au Centre NAV à Cornwall, en Ontario, il n'y avait pas de décret d'urgence en vigueur obligeant tous les voyageurs à se placer en quarantaine pendant 14 jours dès leur arrivée au Canada.

Rassemblements de masse

- Les rassemblements de masse se déroulent dans divers lieux publics comme les lieux spirituels, les sites culturels, les théâtres, les centres sportifs, les festivals et les salles de conférence.
- De nombreuses personnes s'y côtoient de très près pendant un bon moment.
- L'Agence de la santé publique du Canada indique que tout rassemblement d'au moins 50 personnes devrait être annulé ou reporté.
- Les organisateurs devraient consulter les autorités locales de la santé publique qui pourraient établir d'autres critères selon les circonstances.
- Les adultes âgés et les personnes atteintes d'affections médicales sous-jacentes devraient envisager de ne pas assister à ces rassemblements, qu'il s'agisse de rassemblements d'envergure ou de petits événements dans des lieux bondés ou fermés.
- Si vous présentez des symptômes (fièvre, toux ou difficulté à respirer), ne participez pas à un rassemblement ou un événement de masse, et évitez les lieux de rassemblement. Vous pourriez mettre en péril la santé d'une personne vulnérable.
- L'Agence de la santé publique du Canada a publié un outil de prise de décisions fondées sur les risques sur le site Canada.ca/le-coronavirus afin d'aider les responsables de la santé publique et les organisateurs d'activités à déterminer ensemble quels sont les risques pour la santé publique et quelles sont les mesures à prendre lors de rassemblements de masse.
- En cas de propagation du virus qui cause la COVID-19 dans une communauté, les gens peuvent aussi envisager d'éviter les rassemblements non essentiels, de faire leurs courses à l'extérieur des heures d'affluence et d'augmenter la distance qui les sépare des autres pour qu'elle soit de 2 mètres lorsque la situation le permet.

[APG]